



Protection sociale

1093-1201

Comptes globaux de la protection sociale 2012

Finances, bénéficiaires de rentes et prestations nettes de protection sociale selon le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale

La série «Statistique de la Suisse»
publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)
couvre les domaines suivants:

- 0** Bases statistiques et généralités
- 1** Population
- 2** Espace et environnement
- 3** Travail et rémunération
- 4** Economie nationale
- 5** Prix
- 6** Industrie et services
- 7** Agriculture et sylviculture
- 8** Energie
- 9** Construction et logement
- 10** Tourisme
- 11** Mobilité et transports
- 12** Monnaie, banques, assurances
- 13** Protection sociale
- 14** Santé
- 15** Education et science
- 16** Culture, médias, société de l'information, sport
- 17** Politique
- 18** Administration et finances publiques
- 19** Criminalité et droit pénal
- 20** Situation économique et sociale de la population
- 21** Développement durable et disparités régionales et internationales

Comptes globaux de la protection sociale 2012

Finances, bénéficiaires de rentes et prestations nettes
de protection sociale selon le Système européen
de statistiques intégrées de la protection sociale

Rédaction Michele Adamoli, Basil Gysin

Editeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Complément d'information: Michele Adamoli, OFS, Section Analyses sociales, tél. 058 463 62 34, michele.adamoli@bfs.admin.ch

Auteurs: Michele Adamoli, Basil Gysin

Réalisation: Section Analyses sociales

Diffusion: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel
Tél. 058 463 60 60, fax 058 463 60 61, order@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 1093-1201

Prix: 13 francs (TVA excl.)

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 13 Protection sociale

Langue du texte original: Allemand et français

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Page de couverture: OFS; concept: Netthoewel & Gaberthüel, Bienne; photo: © bacalao – Fotolia.com

Graphisme/Layout: Section DIAM, Prepress/Print

Copyright: OFS, Neuchâtel 2015
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée

ISBN: 978-3-303-13171-8

Table des matières

1	Introduction	5	4	Module sur les prestations nettes de protection sociale	31
2	Le système central: les finances de la sécurité sociale	7	4.1	Introduction thématique	31
2.1	Introduction thématique	7	4.2	Résultats en Suisse	32
2.2	Le niveau et l'évolution des dépenses et des recettes	8	4.3	Résultats en comparaison européenne	34
2.2.1	Situation en 2012	8	4.4	Résumé	37
2.2.2	Evolution à long terme	10	5	Les principaux résultats	38
2.2.3	Evolution à court terme	11	Annexe		39
2.3	Les composantes des prestations sociales et des recettes	12	A.	Glossaire et abréviations	40
2.3.1	Les prestations selon les risques et les besoins	13	B.	Bibliographie	43
2.3.2	Les prestations sous condition de ressources et les prestations en nature	16	C.	Méthode de traitement des doubles comptages	45
2.3.3	Les recettes selon les types	18	D.	Méthode de calcul des prestations sociales nettes	48
2.4	Résumé	20			
3	Module sur les bénéficiaires de rentes	21			
3.1	Introduction thématique	21			
3.1.1	Pourquoi un module sur les rentes ?	21			
3.1.2	Sources de données	22			
3.2	Résultats pour la Suisse	22			
3.3	Résultats en comparaison européenne	26			
3.3.1	Résultats 2012	26			
3.3.2	Evolution du nombre de bénéficiaires de rentes de 2006 à 2012	27			
3.4	Résumé	30			

1 Introduction

Les Comptes globaux de la protection sociale (CGPS) forment une statistique de synthèse cohérente qui vise à renseigner de manière globale sur les finances de la protection sociale. Elle se compose d'un système central (*Core System*) et de deux modules complémentaires se greffant sur celui-ci. Le système central comporte une série chronologique qui retrace l'évolution des dépenses, des recettes et des prestations sociales des 22 dernières années et qui peut être comparée à celles d'autres pays européens. Les deux modules complémentaires – l'un sur les bénéficiaires de rentes et l'autre sur les prestations nettes de protection sociale – élargissent le spectre de l'analyse pour tenter de répondre à la demande d'informations supplémentaires dans ce domaine.

La méthodologie qui sous-tend les CGPS et les modules complémentaires se fonde sur le «Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale» (SESPROS). Développée à partir de la fin des années 70 par l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) et les représentants des Etats membres de l'actuelle Union européenne, elle offre un cadre commun pour permettre des comparaisons quantitatives sur le financement et les prestations de la protection sociale en Europe.¹

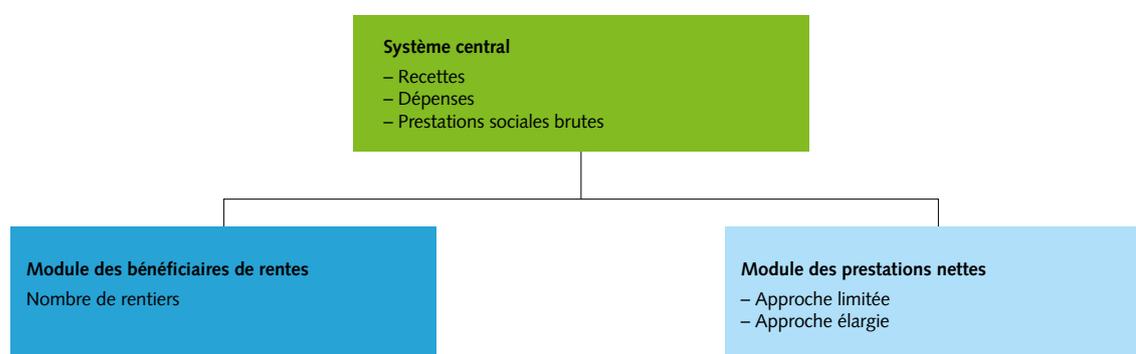
Le but de cette publication est de présenter les derniers résultats du système central du SESPROS et les approches méthodologiques utilisées dans les modules complémentaires. Le texte est subdivisé en trois chapitres qui traitent chacun de l'une des trois composantes principale du SESPROS. Les derniers résultats du système central du SESPROS sont exposés dans la première partie (chapitre 2).

Les chapitres suivants (chapitres 3 et 4) abordent les deux nouveaux thèmes. Comme l'illustre le graphique 1, ces deux modules s'entendent comme des compléments au système existant.

Le module sur les bénéficiaires de rentes renseigne sur le nombre de personnes ayant droit à des rentes. Pour cela, le nombre total de rentiers est corrigé du nombre de «doubles bénéficiaires», c'est-à-dire des personnes qui perçoivent simultanément plusieurs rentes de différentes sources. En plus de fournir des explications méthodologiques, ce chapitre esquisse, à des fins exploratoires, de premières possibilités d'analyse en lien avec le système central.

Représentation schématique de l'ensemble du système SESPROS

G 1



Source: Eurostat – Le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS)

© OFS, Neuchâtel 2015

¹ La Suisse participe au SESPROS en vertu d'un postulat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 17 février 1995.

Le module sur les prestations nettes de protection sociale analyse l'influence de la politique fiscale sur les prestations sociales. Il mesure l'ampleur des prélèvements opérés sur les prestations sociales au titre d'impôts, de cotisations aux assurances sociales et de primes de l'assurance maladie obligatoire. Il calcule donc la part des prestations sociales qui revient effectivement aux ménages.

Le chapitre 5 résume les principaux résultats du présent rapport.

2 Le système central: les finances de la sécurité sociale

2.1 Introduction thématique

La protection sociale² telle que considérée par le système central du SESPROS couvre les prestations sociales fournies par plusieurs acteurs, tels les assurances sociales, l'Etat, les employeurs et les organisations privées sans but lucratif.³ Un grand nombre d'institutions⁴ publiques et privées façonnent ainsi l'actuel système de sécurité sociale. Leurs interventions et finances sont documentées ainsi par un nombre égal de rapports annuels et de résultats des comptes. Mais qu'en est-il des finances de la protection sociale suisse dans leur ensemble ?

Dans cette grande masse d'informations, le système central du SESPROS donne une vision synthétique et cohérente des finances de la sécurité sociale en Suisse. Ce cadre d'analyse est représenté schématiquement dans la figure G 2.

Le système central est composé de trois éléments essentiels: le premier élément est représenté en haut à gauche de la figure G 2. Il correspond à l'ensemble des 32 régimes suisses de protection sociale⁵. Par régime il faut entendre, par exemple, l'AVS, la prévoyance professionnelle ou l'aide sociale: ceux-ci constituent la plaque tournante du système et se trouvent ainsi au centre des flux financiers de la protection sociale. Le deuxième élément représente l'ensemble des recettes du système

de protection sociale, qui proviennent de différentes sources (comme, par exemple, les cotisations sociales) et qui alimentent les différents régimes (cf. rectangle jaune en haut). Le troisième élément correspond aux dépenses pour les prestations sociales: celles-ci représentent la presque totalité des flux financiers sortant des régimes, les autres étant les dépenses de fonctionnement et d'autres dépenses. La méthodologie permet de ventiler les dépenses pour les prestations sociales selon différentes clés, telles que les fonctions sociales, la nature et les conditions d'octroi de ces prestations (cf. rectangle jaune en bas).

Portée et limites du système central

Le système central du SESPROS se concentre sur les finances de la protection sociale. Cette statistique se veut non seulement exhaustive mais aussi comparable au niveau international et sur un horizon temporel de plusieurs années et décennies. Le système central fournit ainsi un point de départ pour analyser et comprendre les principales caractéristiques et tendances de la protection sociale. Cela dit, la comparaison internationale des finances de la protection sociale ne va pas de soi. Les choix d'unités de mesure pertinentes (monnaie nationale, standard de pouvoir d'achat, etc.) dépendent, par exemple, du type d'analyses visé⁶ mais aussi de la disponibilité des données.

² Voir définition dans le glossaire en annexe.

³ Office fédéral de la statistique (2013): Les organisations sans but lucratif dans le domaine de la protection sociale, Neuchâtel: OFS/BFS.

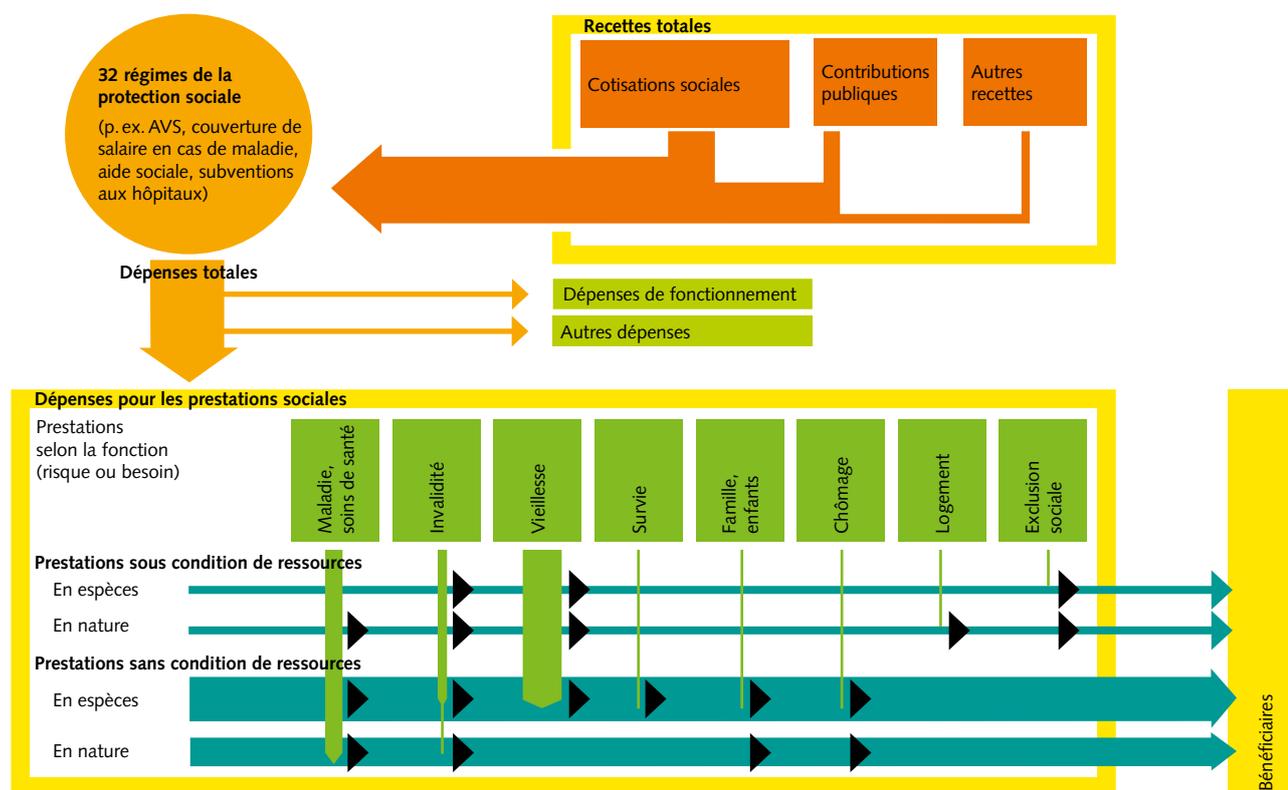
⁴ Voir la définition de «Régime de protection sociale (*Schemes*)» et de «Unité institutionnelle» dans le glossaire en annexe.

⁵ Voir définition de «Régime de protection sociale (*Schemes*)» dans le glossaire en annexe.

⁶ P. Schreyer et F. Koehlin (2002), «Parités de pouvoir d'achat: mesure et utilisations» in, OCDE, *Cahiers statistiques*, n°3, mars 2002, pp. 5–6.

Les flux financiers dans le système central du SESPROS

G 2



Source: OFS – Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)

© OFS, Neuchâtel 2015

2.2 Le niveau et l'évolution des dépenses et des recettes

2.2.1 Situation en 2012

L'essentiel en bref

- Le niveau des dépenses et des recettes de la protection sociale en Suisse est assez proche de la moyenne européenne (UE-28), compte-tenu, bien évidemment, des tailles économiques et démographiques respectives.
- En Europe⁷, le niveau des dépenses en faveur de la protection sociale varie considérablement d'un pays à l'autre. Les nouveaux Etats membres de l'Union européenne ainsi que la Serbie et la Turquie présentent des dépenses plus faibles que la moyenne européenne.

En termes absolus, les dépenses totales pour la protection sociale dans l'UE-28 ont été d'environ 50 fois supérieures aux dépenses totales en Suisse (81,5 milliards de SPA⁸ c'est-à-dire 163 milliards de francs en Suisse, contre 3820 milliards SPA dans l'UE-28). Or, compte-tenu des poids démographiques et économiques respectifs, la

Suisse a dépensé pour la protection sociale des montants comparables à ceux de l'UE-28. Plus précisément, en 2012, le montant des dépenses sociales en Suisse a été supérieur à la moyenne de l'UE-28 si exprimé en SPA par habitant (10'200 SPA par habitant contre 7600) mais il a été inférieur si exprimé en pourcentage du PIB (27,5% contre 29,5% du PIB).

En comparant les dépenses totales aux recettes, on remarque que, tant en Suisse que dans l'UE-28, les recettes l'ont emporté sur les dépenses et le solde du système est par conséquent positif. Ce résultat doit cependant être interprété avec une certaine prudence car la méthode utilisée ne se fonde pas sur des critères purement comptables.⁹

Une grande majorité des dépenses totales dans le domaine de la sécurité sociale a été consacrée à soulager les ménages et les individus des besoins et des charges

⁷ UE-28 avec Suisse, Norvège, Islande, Turquie et Serbie

⁸ Standard de pouvoir d'achat. Cf. Glossaire en annexe.

⁹ Par exemple, la fluctuation de la valeur des actifs financiers, la constitution ou la dissolution de réserves ne sont pas retenues et une partie des recettes est imputée sur la base des dépenses. D'autres sources de données comme le Compte global des assurances sociales (CGAS) ou la statistique des finances fédérales, cantonales et communales, peuvent fournir d'autres informations utiles sur l'équilibre financier du système.

T1 Dépenses et recettes en chiffres absolus, en % du PIB et en SPA par habitant, en 2012^P

	Suisse			UE-28		
	En milliards de SPA (et en milliards de francs suisses)	En SPA par habitant	En % du PIB	En milliards de SPA	En SPA par habitant**	En % du PIB**
Recettes totales	94,5 (189)	11 800	31,9%	3 940	7 800	30,4%
Dépenses totales	81,5 (163)	10 200	27,5%	3 820	7 600	29,5%
dont prestations sociales	73,7 (147)	9 200	24,9%	3 670	7 300	28,3%
dont coûts administratifs*	4,7 (9)	600	1,6%	110	200	0,9%
dont autres dépenses*	3,1 (6)	400	1,0%	30	100	0,2%

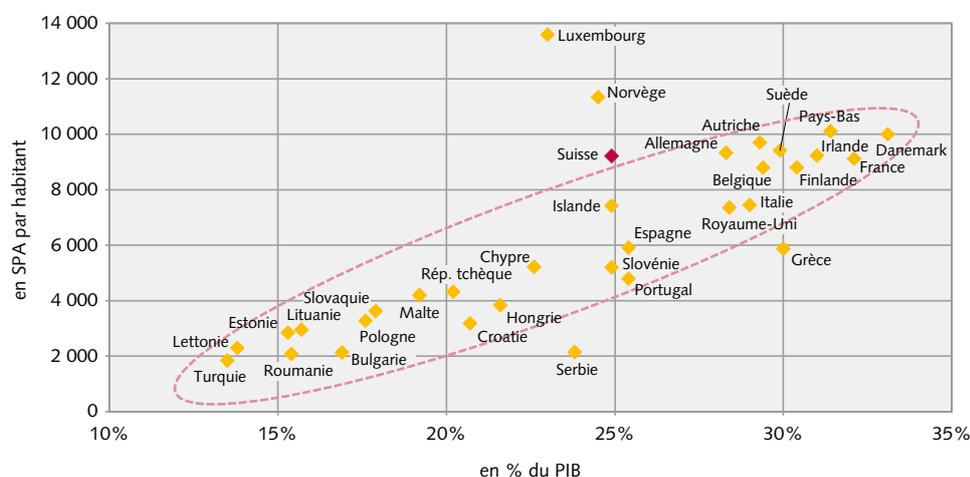
* Données partiellement estimées.

** Valeurs pondérées.

^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

Dépenses pour les prestations sociales, en SPA par habitant et en % du PIB, en Europe*, en 2012^P**G 3**

* Pays membres de l'UE plus la Suisse, la Norvège, l'Islande, la Turquie et la Serbie (N=33)

^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

sociaux par l'octroi de prestations sociales. Les coûts administratifs et les autres dépenses¹⁰ ne représentaient qu'une part limitée dans l'ensemble des dépenses.

L'Union européenne ne dispose pas d'institutions de protection sociale communes et il serait réducteur de limiter l'analyse aux seules données agrégées et d'occulter ainsi les disparités entre les pays. Le graphique G 3 montre le niveau des prestations sociales pour chaque pays selon deux unités de mesures prévues pour la comparaison internationale d'agrégats financiers, à savoir selon le SPA par habitant et en pourcentage du PIB.

En général et sans surprise, plus le niveau des prestations par habitant est haut, plus leur poids global dans l'économie est élevé et vice-versa (cf. pays dans l'ellipse).

Les pays où les prestations sociales sont au plus haut sont principalement les pays du Nord-Ouest de l'Europe: parmi ceux-ci on compte aussi de grands pays de l'Union européenne tels que l'Allemagne, la France et l'Italie. Parmi les pays affichant un niveau intermédiaire de prestations on trouve, entre autres, le Portugal et l'Espagne. Les nouveaux membres de l'UE présentent, par contre, des dépenses pour les prestations sociales plus faibles et se situent donc dans la partie en bas à gauche du graphique.

En raison de leur prospérité économique, le Luxembourg, la Norvège et la Suisse connaissent des prestations élevées si exprimées en SPA par habitant mais modérées si exprimées en termes du PIB. À l'autre opposé, on trouve la Serbie¹¹ et la Grèce qui affichent un niveau de prestations en termes du PIB plutôt élevé alors qu'exprimé en SPA par habitant il est plutôt bas.

¹⁰ Une certaine prudence est de mise lors de l'interprétation des coûts administratifs et des autres dépenses: la qualité de ces données, tant en Suisse qu'en Europe, est partiellement lacunaire.

¹¹ La Serbie a reçu le statut de candidat à l'Union européenne en 2012.

2.2.2 Evolution à long terme¹²

L'essentiel en bref

- Sur le long terme, c'est-à-dire en faisant abstraction des fluctuations temporaires, les dépenses de la protection sociale ont augmenté en Suisse de manière semblable, voire de manière à peu près parallèle, à celles des pays de l'UE-15.
- Sur le long terme, le niveau des dépenses pour les prestations sociales des différents pays de l'Europe (UE-15) tend à converger vers la moyenne de l'UE-15.

Entre 1993 et 2012, les dépenses totales exprimées en pourcent du PIB ont oscillé autour des 25% en Suisse et des 28% dans l'UE-15. Les dépenses en Suisse ont toujours été – sauf en 2003 – à un niveau inférieur à celui de l'UE-15. Tout au long de cette période, aucune tendance nette à l'augmentation n'apparaît clairement. Cependant, lorsque les dépenses sont exprimées à prix constants et par habitant, le renforcement de la protection sociale est évident: l'indice de ces dépenses fixé à 100 en 1995, a atteint, en 2012, la valeur de 133 dans l'UE-15 et de 142 en Suisse (cf. G 4).

Mais qu'en est-il des différences entre les pays européens? Les pays suivent-ils une tendance convergente, vers une plus grande intégration, ou bien les écarts

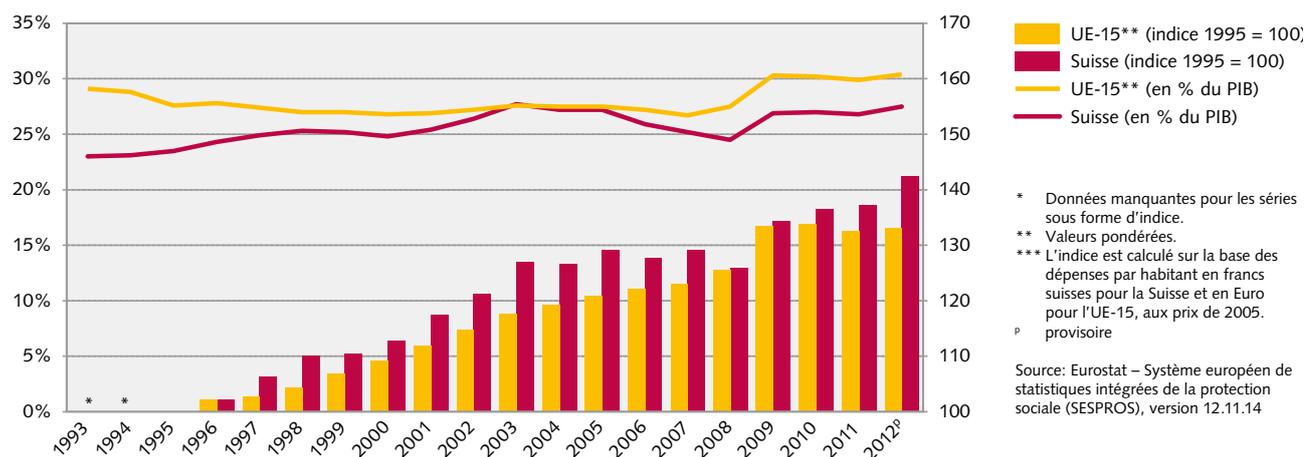
internationaux se creusent-ils? Le coefficient de variation¹³ permet de mesurer la dispersion, c'est-à-dire la diversité, du niveau des dépenses pour les prestations sociales entre les pays européens. Une diminution de ce coefficient signifie un rapprochement général à la moyenne européenne, et vice-versa. Le but de cette analyse est de vérifier si les systèmes sociaux européens, bien qu'indépendants les uns des autres, tendent à se rapprocher du point de vue du niveau de dépenses.

Entre 1995 et 2000, le coefficient de variation des dépenses sociales exprimées en pourcent du PIB a été plutôt stable, à un niveau proche de 18%. Dès 2001, il a baissé assez régulièrement pour atteindre la valeur de 9%. Le coefficient de variation des dépenses sociales en SPA par habitant a aussi diminué: en 2003 (première année pour laquelle on dispose des données), ce coefficient était à 29%, neuf ans après il avait perdu environ 5 points de pourcentage (cf. G 5). La baisse de ces coefficients témoigne d'une convergence du niveau des dépenses pour les prestations de la protection sociale dans l'UE-15.

En analysant les données pays par pays on trouve quelques exemples flagrants de cette tendance générale. En Irlande, les dépenses en SPA par habitant étaient en 2003 30% inférieures à la moyenne des pays de l'UE-15:

Evolution des dépenses de protection sociale de la Suisse et de l'UE-15, en % du PIB ainsi que par habitant et à prix constants (indice = 100 en 1995)***, entre 1993 et 2012^p**

G 4



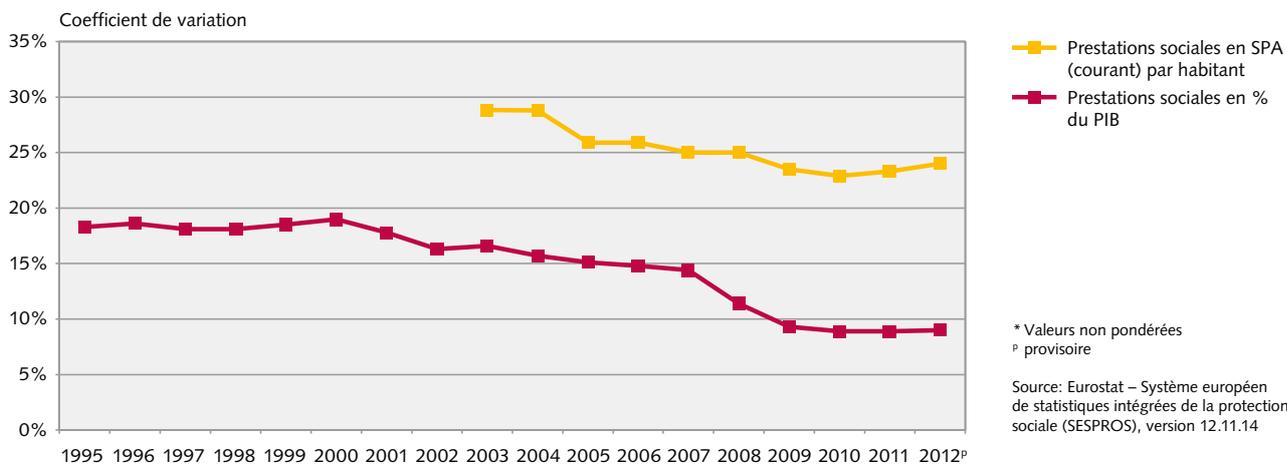
© OFS, Neuchâtel 2015

¹² Voir définition dans le glossaire en annexe.

¹³ Le coefficient de variation calculé ici tient compte des valeurs des pays sans pondération. Pour la définition de ce concept voir le glossaire en annexe. Dans les analyses décrites qui suivent et contrairement aux analyses précédentes, la moyenne de l'UE-15 est à considérer comme moyenne non pondérée.

Evolution de la disparité des dépenses entre les pays de l'UE-15*, entre 1995 et 2012^P

G 5



© OFS, Neuchâtel 2015

huit ans après, l'écart était complètement résorbé. Le cas de la Suède est aussi illustratif: en 2003, le niveau des dépenses était 25% plus élevé que la moyenne de l'UE-15 et en 2012 l'écart s'est réduit à +9%.

Ce processus de convergence n'est ni universel ni irréversible: les dépenses de certains pays, surtout suite à la crise de la dette, ont commencé à s'éloigner de la moyenne européenne. La Grèce, notamment, a connu dès 2008 une chute des prestations sociales en SPA par habitant par rapport à la moyenne de l'UE-15: entre 2009 et 2011 elles sont passées de -23% à -32%. Un parcours assez atypique est à observer aussi pour le Royaume Uni: ses dépenses sociales en SPA par habitant étaient jusqu'en 2006 légèrement supérieures à la moyenne non pondérée de l'UE-15, elles ont par la suite chuté pour atteindre un niveau de -15% en 2012. En général, les programmes d'austérité ou de frein à l'endettement mis en place dans certains pays pourraient avoir contribué à la légère augmentation des disparités entre 2010 et 2012: le coefficient de variation des prestations sociales en SPA par habitant est en effet passé de 22,9% à 24,0% (cf. G 5).

Les dépenses pour la protection sociale en Suisse ont-elles convergé vers celles de l'UE-15? Ou bien s'en sont-elles éloignées?

Entre 2003 et 2012 et en termes de SPA par habitant, les dépenses sociales suisses et européennes ont augmenté de manière à peu près parallèle¹⁴. Entre 1993 et

2012, l'écart relatif en pourcentage du PIB par rapport à la moyenne de l'UE-15 a certes baissé mais de manière irrégulière. Cela est entre autres dû à des variations du PIB (cf. G 4).

Sur la base de ces deux unités de mesures (SPA par habitant et % du PIB), et en faisant abstraction des fluctuations à court terme, on peut affirmer que les dépenses européennes et suisses ont augmenté à un rythme semblable. On n'observe ni une convergence ni une divergence claire et distincte.

2.2.3 Evolution à court terme¹⁵

L'essentiel en bref

- Entre 2008 et 2009, les prestations sociales en faveur des chômeurs ont limité les effets des pertes d'emplois suite à la récession en Suisse et en Europe (UE-15).
- Dans l'UE-15, la crise de la dette européenne et les plans de rigueur en matière budgétaire ont été accompagnés par une très faible augmentation des dépenses sociales entre 2011 et 2012. En Suisse, le ralentissement économique a conduit, en revanche, à une augmentation conséquente des dépenses sociales.

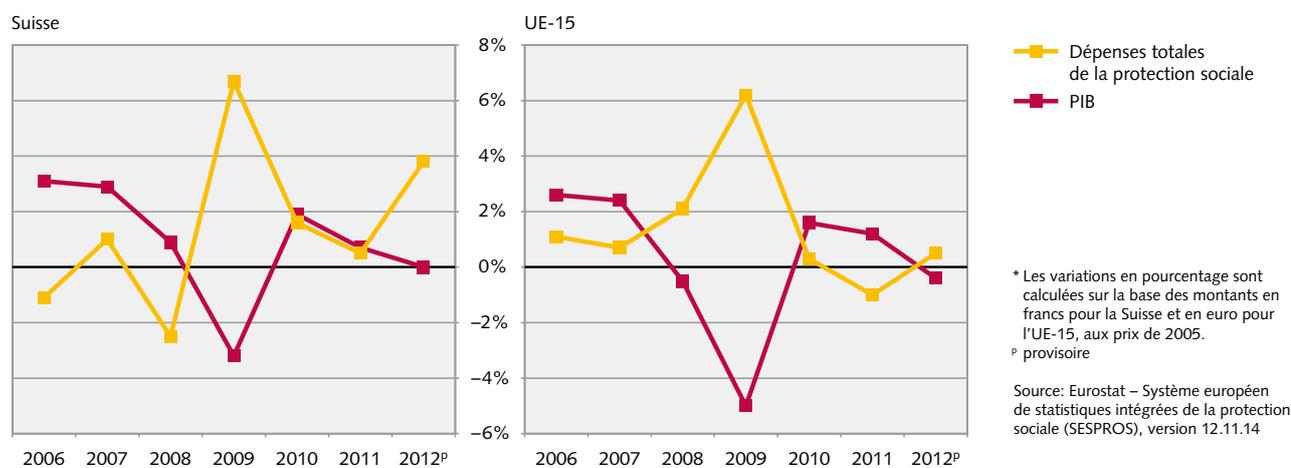
Des variations des finances de la protection sociale à court terme, même minimes, ne sont pas à négliger, car elles peuvent être le résultat de mutations, aux contours mêmes dramatiques, en matière économique, sociale ou de santé publique.

¹⁴ Le résultat dépend aussi du type de SPA utilisé (constant ou courant) et varie selon que l'on compare les valeurs de la Suisse avec les valeurs moyennes pondérées ou non pondérées de l'UE.

¹⁵ Voir définition dans le glossaire en annexe.

Variation des dépenses totales de la protection sociale et du PIB, par habitant, en % par rapport à l'année précédente*, en Suisse et dans l'UE-15, entre 2006 et 2012^P

G 6



© OFS, Neuchâtel 2015

Entre 2008 et 2009, la récession économique a frappé de plein fouet le continent européen: la Suisse et l'UE-15 ont subi une contraction du PIB de respectivement 3,2% et 5,0%. En même temps, les dépenses totales pour la protection sociale ont augmenté tant en Suisse (+6,7%) que dans l'UE-15 (+6,2%). La raison principale à cela a été la montée en flèche des prestations sociales en faveur des chômeurs. L'augmentation des dépenses sociales en période de récession est un indice du rôle stabilisateur du système de protection sociale. En principe, l'augmentation des dépenses sociales destinées aux ménages et aux personnes en période de récession, tend à soutenir le niveau de la consommation globale et permet ainsi d'éviter une aggravation de la récession.¹⁶

En poursuivant l'analyse pour les années suivantes, les années 2010 et 2011 ont été marquées par une reprise timide de l'économie tant en Suisse que dans l'UE-15. Le taux de croissance des dépenses totales a par conséquent diminué brusquement pour atteindre en Europe des valeurs négatives en 2011.

En 2012, la situation économique européenne s'est à nouveau dégradée en raison de la crise de la dette (-0,4% du PIB par habitant, par rapport à 2011). Contrairement à la récession de 2008 et 2009, les dépenses sociales n'ont pratiquement pas bougé entre 2011 et 2012 (+0,5%): les mesures d'austérité imposées par plusieurs gouvernements européens sembleraient ainsi avoir réduit le rôle stabilisateur de la

protection sociale dans leurs pays.¹⁷ La Suisse n'a pas connu, de son côté, de mesures d'austérité, pourtant la crise européenne ne s'est pas arrêtée aux frontières: le PIB suisse par habitant a fait du surplace et les dépenses totales par habitant ont augmenté de +3,8% (cf. G 6).

2.3 Les composantes des prestations sociales et des recettes

Jusqu'ici, les dépenses et les recettes ont été considérées de manière non différenciée. Dans la réalité, ces agrégats sont hétéroclites et présentent une structure complexe. Le SESPROS permet de distinguer quelques composantes. Les dépenses pour les prestations sociales peuvent être analysées sous l'angle des risques et des besoins sociaux (cf. 2.3.1) ou de la condition d'octroi et de leur forme (cf. 2.3.2). Les recettes peuvent être décomposées selon l'origine du financement (cf. 2.3.3).

Chaque composante est analysée, d'abord pour l'année 2012 – en pourcentage du PIB – et ensuite sur la durée (variation entre 1993 et 2012) – en pourcentage du total des prestations.

¹⁶ O. Bantout et T. Lokajickova (2013), «Social protection budget in the crisis in the EU», in, European Commission, Working Paper 1/2013, p. 13 et ss.

¹⁷ Ibid., p. 25 et ss.

2.3.1 Les prestations selon les risques et les besoins

L'essentiel en bref

- En pourcentage du PIB, la Suisse et l'Europe¹⁸ affichent un niveau similaire des dépenses pour chaque type de risque et de besoin social, tels que la vieillesse et la maladie/soins de santé. Les similitudes entre la Suisse et l'Europe (UE-15) ont perduré entre 1993 et 2012.
- En Suisse et en Europe (UE-15), le poids relatif des dépenses pour la couverture des risques et des besoins liés à la vieillesse et à la maladie/soins de santé a augmenté entre 1993 et 2012.
- En Suisse et en Europe (UE-15), les parts relatives attribuées aux risques et besoins concernant le chômage et la survie ont diminué depuis 1993.

La méthodologie du SESPROS permet de classer les prestations selon huit types de risques ou besoins sociaux, dénommés «fonctions», à savoir: la maladie/soins de santé, l'invalidité, la vieillesse, la survie, la famille/enfants, le chômage, le logement et l'exclusion sociale¹⁹. Une analyse selon les fonctions fait apparaître des différences remarquables concernant le poids relatif des risques et des besoins dans le système de protection sociale.

Situation en 2012 – en pourcentage du PIB

Dans la presque totalité des pays européens, la fonction **vieillesse** occupait le premier rang en termes de dépenses. Mais les pays sont loin d'afficher un niveau de dépenses homogène: on passe de la valeur minimale de 5,8% du PIB – pour la Croatie – à la valeur maximale de 15,4% enregistrée en Grèce. La Suisse affichait une valeur de 10,7%, quelque peu supérieure à la médiane européenne (9,4%).

La deuxième fonction selon le niveau de dépenses était – dans la plupart des pays européens – la fonction **maladie/soins de santé**. La valeur médiane des dépenses pour cette fonction en Europe était 6,9% du PIB en 2012. En Suisse, elles étaient légèrement supérieures (7,2%). Comme pour la fonction vieillesse, les dépenses pour la fonction maladie/soins de santé étaient aussi disparates. La valeur minimale a été enregistrée par la Lettonie, qui n'a consacré que 3,0% du PIB pour cette fonction. À l'extrême opposé se trouvait l'Irlande avec 15,1% du PIB.

La valeur médiane des dépenses pour la fonction **famille/enfants** a atteint 1,8% du PIB et se situait au troisième rang par rapport aux autres fonctions. La Pologne était le pays où les dépenses sociales en faveur des familles et des enfants étaient les plus modestes (0,8% de son PIB). La Suisse se trouvait en-dessous de la médiane européenne, en ayant consacré un montant équivalent à 1,5% de son PIB. L'effort financier des pays scandinaves a été en revanche le plus vigoureux: le Danemark, par exemple, a attribué à cette fonction un montant équivalent à 4,0% de son PIB.

Avec une valeur médiane de 1,8% du PIB, les dépenses de la fonction **invalidité** se situaient sur le même niveau que celles pour la fonction famille/enfants. Dans ce domaine, la Suisse a affecté cependant un montant bien supérieur (2,5% du PIB). Malte est le pays qui a consacré le moins de ressources à cette fonction (0,7%), tandis que l'Islande (4,1%), le Danemark (4,1%) et la Norvège (4,2%) présentaient des dépenses particulièrement élevées.

La fonction **survie** a absorbé, dans la moitié des pays européens, au moins 1,3% du PIB respectif. La Suisse a enregistré une valeur légèrement supérieure à la valeur médiane européenne avec 1,5% du PIB. Le Danemark (0%)²⁰ n'a consacré aucune ressource à cette fonction, tandis que le pays où la fonction survie a absorbé le plus de ressources était l'Italie (2,7%).

Les trois pays où les coûts de la fonction **chômage** étaient particulièrement importants étaient la Belgique (3,7% du PIB), l'Espagne (3,6%) et l'Irlande (3,6%). En Suisse (0,9%), les dépenses pour cette fonction exprimées en pourcentage du PIB, ont dépassé de peu la médiane européenne (0,8%). La Roumanie a octroyé aux chômeurs un montant équivalent à 0,2% de son PIB.

Les fonctions **exclusion sociale** et **logement** sont les fonctions qui ont mobilisé le moins de ressources dans la plupart des pays européens. La médiane européenne pour la première fonction se situait à 0,4% du PIB et pour la deuxième à 0,1% du PIB. La Suisse a octroyé, de son côté, un montant relativement conséquent pour l'exclusion sociale (0,7% du PIB) mais presque nul pour le logement (0,1%). À noter qu'un certain nombre de pays, y compris l'Italie, n'a presque pas attribué de prestations à ces deux fonctions. À l'opposé, pour les Pays-Bas la fonction exclusion sociale représentait 2,1% du PIB.

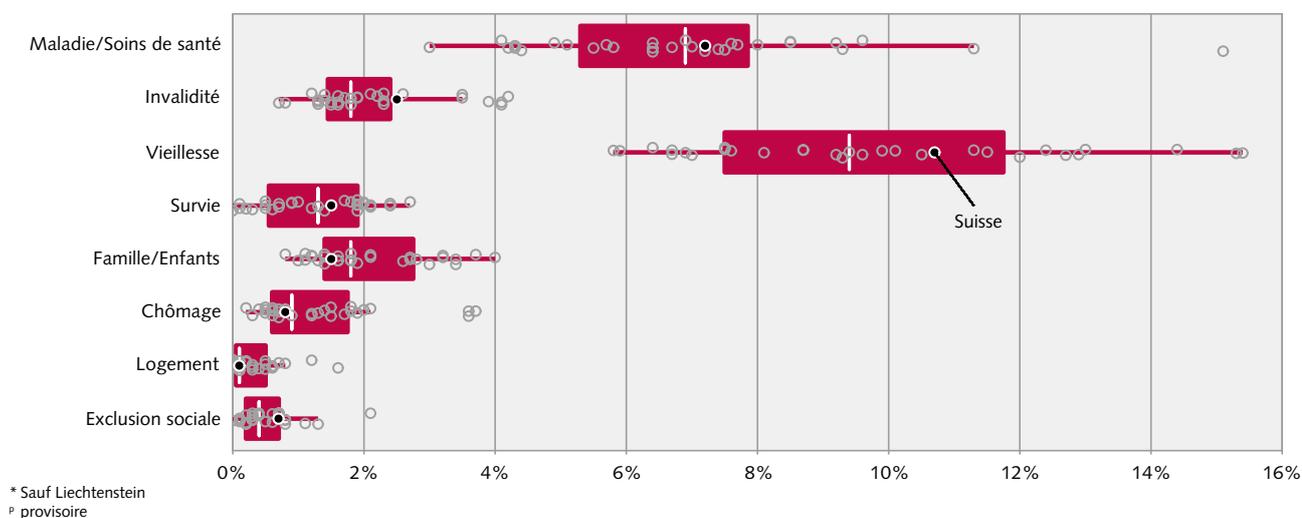
¹⁸ UE-28 avec AELE, sauf Liechtenstein.

¹⁹ Voir définition dans le glossaire en annexe.

²⁰ Les pensions pour les veuves et veufs ont été abolies au Danemark en raison du fort taux de participation au marché du travail affiché par les femmes. Cf. «Social Protection in Nordic Countries 2011/2012» dans Nordic Social Statistical Committee (Nososko), p. 176.

Dépenses pour les prestations sociales par fonction, pour les pays de l'UE-28 et de l'AELE* (N=31), en % des PIB respectifs, en 2012^P

G 7



Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

En résumé, la fonction vieillesse et la fonction maladie/soins de santé se confirment comme les fonctions principales de la protection sociale en Suisse et en Europe²¹. La répartition fonctionnelle des dépenses en Suisse est plutôt typique par rapport à celle des autres pays du continent (cf. G 7).

Variations entre 1993 et 2012 – en pourcentage du total

La répartition fonctionnelle des prestations sociales change dans le temps et s'adapte, en principe, aux défis socio-économiques comme, par exemple, le vieillissement de la population ou la variation du nombre de chômeurs. Le tableau T2 compare le poids relatif des fonctions au total des prestations, entre 1993 et 2012, en Suisse et dans l'UE-15.

Tant en Suisse que dans l'UE-15 trois fonctions ont vu leurs parts relatives augmenter. Entre 1993 et 2012, la part destinée à la fonction **vieillesse** a renforcé sa position dominante (en Suisse +3,5 points et dans l'UE-15 +4,3 points). La deuxième fonction en termes de volume, à savoir la fonction **maladie/soins de santé**, a aussi consolidé sa position: en Suisse, elle a gagné 2,3 points de pourcentage et dans l'UE-15 2,2 points. Une hausse est enfin à constater pour l'**exclusion sociale** (+0,2 points en Suisse et +0,5 points dans l'UE-15).

On observe une diminution des parts relatives pour les fonctions survie, familles/enfants et chômage en Suisse mais aussi dans l'UE-15. Depuis 1993, la fonction **survie** a perdu du terrain de manière assez constante face aux autres fonctions (–1,0 points en Suisse et –1,8 points dans l'UE-15). En Europe, la fonction **famille/enfants** n'a que peu diminué en termes relatifs (–0,2 points) tandis qu'en Suisse la diminution a été plus conséquente (–0,9 points). La part attribuée au **chômage** a diminué de manière importante tant en Suisse que dans l'UE-15 (–4,1 points): cette diminution, même si irrégulière en raison des cycles conjoncturels, s'est pourtant poursuivie dans le long terme.

Les dépenses pour la **fonction invalidité** ont suivi en Suisse une évolution en U inversé: en 1993 elles représentaient 9,8% du total des prestations, elles ont atteint le maximum en 2004 avec 12,4% du total pour ensuite diminuer progressivement (10,0% en 2012)²². En Europe, cette fonction a perdu régulièrement des fractions de points de pourcentage (–0,9 entre 1993 et 2012). La fonction **logement**, enfin, a diminué en Suisse (–0,2 points) et elle est restée stable dans l'UE-15.

²¹ Par Europe et continent européen on entend ici les 28 pays de l'Union Européenne, avec la Norvège, l'Islande et la Suisse.

²² La diminution des rentes pour la fonction invalidité sera présentée au chapitre 3.2.

T2 Dépenses pour les prestations sociales selon la fonction, en pourcentage du total, variation (Δ) en points de pourcentage, en Suisse et dans l'UE-15, en 1993 et en 2012^P

	Suisse			UE-15		
	1993	2012 ^P	Δ	1993	2012 ^P	Δ
Maladie/Soins de santé	26,6%	28,9%	2,3	27,6%	29,8%	2,2
Invalidité	9,8%	10,0%	0,2	8,2%	7,3%	-0,9
Vieillesse	39,3%	42,8%	3,5	36,1%	40,3%	4,3
Survie	6,8%	5,9%	-1,0	7,3%	5,5%	-1,8
Famille/Enfants	6,9%	6,0%	-0,9	8,1%	7,8%	-0,2
Chômage	7,4%	3,4%	-4,1	9,6%	5,5%	-4,1
Logement	0,7%	0,5%	-0,2	2,1%	2,2%	0,0
Exclusion sociale	2,5%	2,6%	0,2	1,0%	1,5%	0,5
Total	100,0%	100,0%	0,0	100,0%	100,0%	0,0

En raison des arrondis, les valeurs de Δ peuvent s'écarter de 0,1 points des valeurs attendues.

^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

En 2012 la répartition fonctionnelle suisse ressemble à la répartition fonctionnelle européenne (cf. G 7 et T 2). Et dans le passé? Les écarts étaient-ils plus grands ou plus petits? Y a-t-il eu une convergence concernant la composition des prestations sociales entre la Suisse et l'UE-15?

Pour répondre à cette question il est possible de mesurer les écarts pour les deux années de référence et de les exprimer en valeurs absolues (cf. T 3, deux premières colonnes). La différence entre les deux écarts, indique, si positive, une augmentation des différences, si négative, une convergence entre la Suisse et l'UE en la matière (cf. T 3 troisième colonne).

Entre 1993 et 2012, les écarts entre la Suisse et l'UE-15 sont restés pratiquement inchangés dans l'ensemble (+0,4 points, cf. T 3 troisième colonne, dernière ligne). Des tendances divergentes sont à constater en matière de prestations pour l'invalidité (l'écart a augmenté de 1,1 point). En effet, la part consacrée à cette fonction a perdu 0,9 points tandis qu'en Suisse elle en a gagné 0,2. Une augmentation des écarts est aussi observée dans le domaine de la famille et des enfants (+0,7 points). Par contre, l'écart s'est réduit entre la Suisse et l'UE-15 pour les fonctions vieillesse (-0,8 points), exclusion sociale (-0,4 points) et survie (-0,2 points).

T3 Ecarts en valeurs absolues des dépenses pour les prestations sociales selon la fonction entre la Suisse et l'UE-15, en points de pourcentage, 1993 et 2012^P

	Ecart en 1993	Ecart en 2012 ^P	Δ
Maladie/Soins de santé	1,0	0,8	-0,2
Invalidité	1,6	2,6	1,1
Vieillesse	3,2	2,5	-0,8
Survie	0,5	0,3	-0,2
Famille/Enfants	1,2	1,9	0,7
Chômage	2,2	2,1	-0,0
Logement	1,4	1,6	0,2
Exclusion sociale	1,5	1,1	-0,4
Total	12,6	13,0	0,4

Exemple de lecture: En 1993, l'écart entre la Suisse et l'UE-15 dans la fonction exclusion sociale était de 1,5 points: ceci résulte de la différence (en valeurs absolues) entre la valeur européenne (1,0%) et la valeur suisse (2,5%) (cf. T 2). En 2012, l'écart était de 1,1 points (2,6% - 1,5% = 1,1 points). Entre 1993 et 2012 l'écart est donc passé de 1,5 à 1,1 en diminution de 0,4 points (cf. T 3, troisième colonne). En raison des arrondis, les valeurs affichées peuvent s'écarter des valeurs calculées manuellement de 0,1 points.

^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

2.3.2 Les prestations sous condition de ressources et les prestations en nature

L'essentiel en bref

- Tant en Suisse qu'en Europe²³, la plupart des prestations sociales ont été fournies sans condition de ressources et en espèces, par exemple sous la forme de rentes vieillesse, d'indemnités journalières ou d'allocations familiales.
- Les prestations en nature – qui incluent entre autres les remboursements des soins médicaux – ont augmenté plus vite que les prestations en espèces. Cette tendance s'est réalisée en Suisse mais de manière encore plus marquée en Europe (UE-15).
- La proportion des prestations sous condition de ressources est restée stable tant en Suisse qu'en Europe (UE-15).

Les dépenses de la protection sociale peuvent être analysées, non seulement selon la constellation des risques et des besoins (cf. 2.3.1), mais aussi sous l'angle des conditions d'octroi. Certaines prestations sont attribuées uniquement sous condition de ressources, c'est-à-dire après l'examen de la situation financière de la personne qui en a fait la demande. Les prestations sous condition de ressources constituent le dernier filet de protection sociale et elles ne sont attribuées qu'aux personnes se trouvant en difficulté.

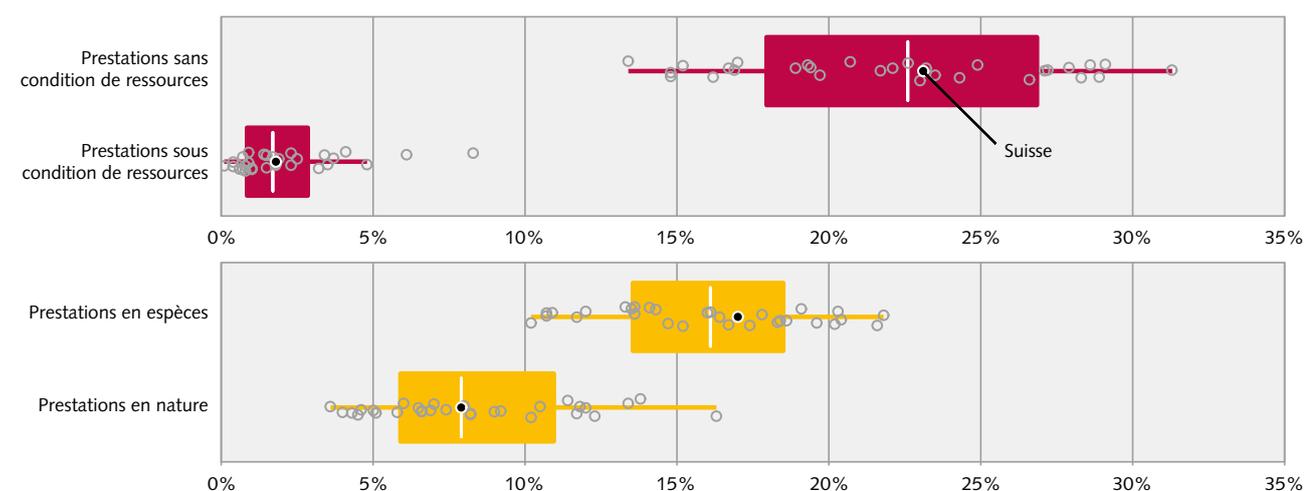
Situation en 2012 – en pourcentage du PIB

Dans tous les pays européens le volume des prestations sans condition de ressources dépassait largement le volume des prestations octroyées sous condition de ressources. La médiane européenne était pour les premières de 22,6% tandis que les prestations **sous condition de ressources** ne représentaient que 1,7% du PIB. Le système suisse (avec respectivement 23,1% et 1,8% du PIB) de la protection sociale a présenté des valeurs proches des valeurs médianes européennes. L'Irlande et l'Islande octroyaient des montants exceptionnellement élevés pour les prestations sous condition de ressources (respectivement 8,3 et 6,1% du PIB, ce qui représente environ un quart de l'ensemble de leurs prestations). Par contre, ces prestations sont particulièrement faibles en Estonie (0,1% du PIB), en Lettonie (0,4%) et en République Tchèque (0,4%).

Une dernière perspective permet de faire une distinction entre les dépenses pour des prestations en espèces et les dépenses pour des prestations en nature. Les prestations en espèces correspondent à des paiements de montants périodiques ou uniques dont le bénéficiaire peut librement disposer (rentes, allocations, indemnités, etc.). Ces prestations sont souvent soumises à des prélèvements obligatoires sous la forme d'impôts ou de cotisations sociales (cf. chapitre 4). Les prestations en nature correspondent à l'octroi de biens et services,

Dépenses pour des prestations selon les conditions d'octroi et selon la forme, pour les pays de l'UE-28 et de l'AELE* (N=31), en % des PIB respectifs, en 2012^P

G 8



* Sauf Liechtenstein
^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

²³ UE-28 avec AELE, sauf Liechtenstein.

T4 Prestations sociales selon les conditions d'octroi et selon la forme, en pourcentage du total et variation (Δ), en points de pourcentage, en Suisse et dans l'UE-15, en 1993 et en 2012^P

	Suisse			UE-15		
	1993	2012 ^P	Δ	1993	2012 ^P	Δ
Prestations sans condition de ressources	92,9%	92,8%	-0,1	89,2%	89,1%	-0,2
Prestations sous condition de ressources	7,1%	7,2%	0,1	10,8%	10,9%	0,2
Total	100,0%	100,0%	0,0	100,0%	100,0%	0,0
Prestations en espèces	73,0%	68,3%	-4,7	69,6%	64,0%	-5,6
Prestations en nature	27,0%	31,7%	4,7	30,4%	36,0%	5,6
Total	100,0%	100,0%	0,0	100,0%	100,0%	0,0

En raison des arrondis, les valeurs de Δ peuvent s'écarter de 0,1 points des valeurs attendues.

^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

y compris, un logement, le remboursement de frais de médicaments, les participations aux frais, conseils, traitements, transports, etc.

Les prestations en espèces sont la forme la plus courante dans l'octroi de prestations sociales. La valeur médiane des prestations en espèces a atteint en Europe 16,1% du PIB tandis que les prestations en nature totalisaient 7,9% du PIB. Les valeurs affichées par la Suisse se situaient à proximité des valeurs européennes avec 17,0% du PIB pour les prestations en espèces et 7,9% pour les prestations en nature (cf. G8).

Variation entre 1993 et 2012 – en pourcentage du total

Entre 1993 et 2012, la variation de la part consacrée aux prestations sous condition de ressources a été minime en Suisse (+0,1 points): elle est passée de 7,1 à 7,2 en pourcentage du total des prestations. Dans les pays de l'UE-15, cette part a aussi évolué légèrement à la hausse de 10,8% à 10,9% du total.

Une situation moins stable est à constater pour les prestations en nature. En effet, ces prestations ont augmenté leur part relative tant en Suisse (+4,7 points) qu'en Europe (+5,6 points) (cf. T4). Même si les prestations sous condition de ressources et en nature ont augmenté, le rythme de croissance décalé fait que les écarts entre la Suisse et l'UE-15 se sont quelque peu creusés (+0,1 points et +0,9 points respectivement, cf. T5).

T5 Ecarts des dépenses pour les prestations sociales selon les conditions d'octroi et selon la forme entre la Suisse et l'UE-15, en points de pourcentage, 1993 et 2012^P

	Ecart en 1993	Ecart en 2012 ^P	Δ
Prestations sous ou sans condition de ressources	3,7	3,7	0,1
Prestations en nature ou en espèces	3,3	4,3	0,9

Exemple de lecture: En 1993, l'écart entre la Suisse et l'UE-15 pour les prestations sous condition de ressources était de 3,7 points: ceci résulte de la différence (en valeurs absolues) entre la valeur européenne (10,8%) et la valeur suisse (7,1%) (cf. T4). En 2012 l'écart était de 3,7 points (10,9% - 7,2% = 3,7 points). Entre 1993 et 2012, l'écart a donc augmenté de 0,(1) points (cf. T5 troisième colonne). En raison des arrondis, les valeurs affichées peuvent s'écarter des valeurs calculées manuellement de 0,1 points.

^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

2.3.3 Les recettes selon les types

L'essentiel en bref

- En Europe²⁴, les contributions publiques et les cotisations sociales sont les principales sources de financement de la protection sociale. Entre 1993 et 2012, les systèmes de protection sociale en Europe (UE-15) comme en Suisse ont augmenté leur part financée par la main publique, c'est-à-dire par l'Etat.
- Contrairement à la plupart des autres pays européens, en Suisse, les cotisations sociales payées par les personnes protégées constituent la source principale de financement de la protection sociale. En Suisse cette source de financement a gagné de l'importance, contrairement à l'Europe (UE-15).
- Tant en Suisse qu'en Europe (UE-15), la part relative des revenus de la propriété par rapport à l'ensemble des recettes a baissé durablement en raison notamment de la crise boursière de 2001.

Les analyses présentées se sont concentrées sur les dépenses et les prestations sociales; pourtant, sans financement, le système de protection sociale ne pourrait pas exister. Les sources de financement étant variées elles peuvent être classées en quatre classes ou types: les cotisations sociales des employeurs, les cotisations sociales des personnes protégées, les contributions publiques et les autres recettes (cf. G9).

Situation en 2012 – en pourcentage du PIB

En Europe, et ce pour environ deux tiers des pays considérés, les contributions publiques représentaient la source principale de financement du système de protection sociale. La médiane européenne des contributions publiques se situait à 10,8% du PIB. Les contributions publiques étaient les plus élevées au Danemark avec 28,8% du PIB. À l'autre extrême, on trouve plusieurs pays de l'Est comme l'Estonie ou la Pologne (2,9% du PIB). Les contributions publiques suisses se situaient à un niveau relativement bas en comparaison internationale (7,8% du PIB).

La deuxième source de financement la plus importante au niveau européen est représentée par les cotisations sociales des employeurs. Les pays où les employeurs sont le plus sollicités sont la France (14,2%) et la Belgique (12,9%). Au Danemark et en Roumanie le poids des cotisations sociales des employeurs était au plus bas (4,5% et 5,4% du PIB). En Suisse, le volume de ces recettes (9,6%) se trouvait à un niveau intermédiaire, un peu en dessus de la médiane européenne (8,5%).

²⁴ UE-28 avec AELE, sauf Liechtenstein.

Le niveau des cotisations sociales des personnes protégées, tels que les employés, les travailleurs indépendants et les rentiers, varient fortement en Europe. Les Pays-Bas présentaient le volume des cotisations sociales le plus élevé par rapport au PIB (12,5%), suivis de près par la Suisse (11,2% du PIB). La médiane européenne était bien inférieure et se situait à 3,9% du PIB. Le système social de l'Estonie (0,2%) ne recourait pratiquement pas à ce type de recettes.

Les autres recettes incluant notamment les revenus de la propriété et des capitaux suivent en dernière position. Contrairement à la plupart des pays d'Europe, cette source est particulièrement importante pour le système de protection sociale en Suisse (3,3% du PIB). La médiane en Europe se situait à seulement 0,6% du PIB. L'Estonie et la Norvège présentent ici des valeurs nulles.

Deux modèles de financement de la protection sociale

Deux modèles historiquement opposés de financement de la protection sociale cohabitent: celui de Otto von Bismarck et de William H. Beveridge. Ces modèles procèdent de deux conceptions différentes de la justice sociale. Celui de Bismarck donne la primauté au principe d'assurance, les prestations étant donc essentiellement financées par les cotisations des assurés. Celui de Beveridge, au contraire, postule un système universel d'assurance de base ne protégeant pas seulement les cotisants, mais l'ensemble de la population. Ce qui prime alors est le principe de redistribution, qui tend à assurer une protection minimale, indépendamment du revenu individuel. Pour simplifier: le principe de l'adéquation aux besoins l'emporte sur celui de l'équité des prestations. Le financement est assuré essentiellement par des contributions des pouvoirs publics (impôts). En Suisse les cotisations sociales totalisent environ deux tiers des recettes totales du système social qui se base ainsi davantage sur le modèle bismarckien que sur celui de Beveridge.

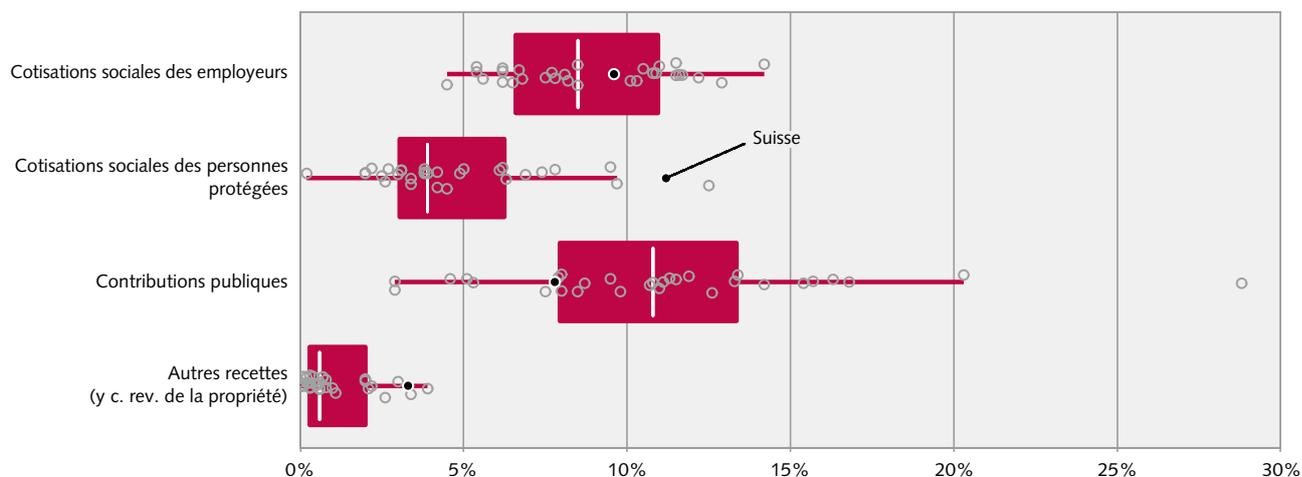
Variation entre 1993 et 2012 – en pourcentage du total

L'évolution de chaque type de recettes a suivi, depuis 1993, des trajectoires bien marquées. Il en résulte un changement profond dans la répartition relative des poids des différentes sources de financement.

Les cotisations des employeurs ont connu dans l'UE-15 une baisse de 4,5 points et en Suisse de 2,3 points par rapport au total des recettes. Les raisons à cela pourraient être liées à la pression de la globalisation et aux craintes des pays de voir fuir les entreprises vers des pays à bas salaires. Les revenus de la propriété sont aussi marqués par une forte tendance à la baisse, en particulier en Suisse (-6,2 points): la crise boursière de 2001 semble ici avoir laissé des traces permanentes.

Recettes selon le type, les pays de l'UE-28 et de l'AELE* (N=31), en % des PIB respectifs, en 2012^P

G 9



* Sauf Liechtenstein
^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

T6 Types de recettes, en pourcentage du total et variation (Δ), en points de pourcentage, en Suisse et dans l'UE-15, 1993 et en 2012^P

	Suisse			UE-15		
	1993	2012 ^P	Δ	1993	2012 ^P	Δ
Cotisations soc. des employeurs	32,2%	30,0%	-2,3	39,5%	35,0%	-4,5
Cotisations soc. des pers. protégées	31,1%	35,2%	4,1	23,5%	19,8%	-3,7
Contributions publiques	20,1%	24,4%	4,3	32,8%	41,7%	8,9
Autres (y c. revenus de la propriété)	16,6%	10,4%	-6,2	4,2%	3,6%	-0,7
Total	100,0%	100,0%	0,0	100,0%	100,0%	0,0

En raison des arrondis, les valeurs de Δ peuvent s'écarter de 0,1 points des valeurs attendues.^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

Parallèlement, les contributions publiques ont augmenté de manière importante: +4,3 points en Suisse et même +8,9 points dans UE-15. L'évolution des cotisations des personnes protégées a suivi en revanche une tendance diamétralement opposée: +4,1 points en Suisse et -3,7 points dans les pays de l'UE-15.

Comme il a été constaté plus haut (G9), la façon de financer le système de protection sociale en Suisse est assez unique en comparaison avec la plupart des pays européens: entre 1993 et 2012 les différences n'ont fait qu'augmenter par rapport à l'UE-15 (+4,7 points, cf. T7).

Si en Europe les personnes protégées sont de moins en moins sollicitées par des cotisations sociales, en Suisse, cette source de financement a gagné de l'importance: l'écart avec la moyenne des pays de l'UE-15 a augmenté de 7,8 points de pourcentage entre 1993 et 2012. L'augmentation des cotisations sociales payées par

T7 Ecarts des recettes selon le type entre la Suisse et l'UE-15, en points de pourcentage, 1993 et 2012^P

	Ecart en 1993	Ecart en 2012 ^P	Δ
Cotisations soc. des employeurs	7,3	5,0	-2,3
Cotisations soc. des pers. protégées	7,6	15,4	7,8
Contributions publiques	12,7	17,3	4,6
Autres (y c. revenus de la propriété)	12,3	6,9	-5,5
Total	39,8	44,5	4,7

Exemple de lecture: En 1993, l'écart entre la Suisse et l'UE-15 pour les cotisations sociales des employeurs était de 7,3 points: ceci résulte de la différence (en valeurs absolues) entre la valeur européenne (39,5%) et la valeur suisse (32,2%) (cf. T6). En 2012, l'écart était de 5,0 points (35,0% - 30,0% = 5,0 points). Entre 1993 et 2012, l'écart a donc diminué de 2,3 points (cf. T7 troisième colonne). En raison des arrondis, les valeurs affichées peuvent s'écarter des valeurs calculées manuellement de 0,1 points.

^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 12.11.14

© OFS, Neuchâtel 2015

les personnes protégées en Suisse est à attribuer principalement à l'évolution à la hausse des primes des caisses maladie²⁵.

Les différences se sont creusées aussi en ce qui concerne le poids relatif des contributions publiques. En Europe, elles ont augmenté plus rapidement qu'en Suisse et l'écart entre les deux a augmenté de 4,6 points. Une convergence est pourtant à signaler pour les deux autres types de recettes, à savoir les cotisations sociales des employeurs (-2,3 points) et les recettes classées sous «autres, y compris les revenus de la propriété» (-5,5).

2.4 Résumé

En volume, les montants affectés à la protection sociale de l'UE-28 étaient en 2012 environ de cinquante fois supérieures à ceux de la Suisse. Exprimées en pourcentage du PIB ou par rapport à la population, les dépenses et les recettes du système de protection sociale en Suisse sont néanmoins relativement proches de la moyenne européenne.

L'analyse des évolutions à long terme des dépenses et des recettes en Suisse et en Europe (UE-15) a mis en lumière des tendances semblables. Ces montants ont augmenté assez régulièrement si exprimés à prix constants et par habitant, et ils sont restés relativement stables si exprimés par rapport à l'activité économique. Il a aussi été possible de constater, que dans l'UE-15, les différents niveaux des dépenses des pays ont convergé entre 2003 et 2012. L'examen des évolutions à court terme tend à confirmer le rôle de stabilisateur économique du système de protection sociale, en tous cas pour la Suisse. En Europe (UE-15), la stabilisation de la conjoncture par les dépenses sociales paraît moins marquée pour 2011 et 2012.

Sur le plan des différentes composantes des dépenses, telles que les fonctions, l'analyse a mis en évidence de fortes similitudes entre la Suisse et l'Europe. Ces similitudes semblent résister au fil du temps. Par contre, le profil suisse des composantes des recettes est assez singulier sur le plan européen, ceci en raison de l'importance croissante des cotisations sociales payées par les personnes protégées et le poids non négligeable des revenus de la propriété.

²⁵ Les primes de caisse maladie sont considérées ici sous la catégorie des cotisations sociales. Dans le module des prestations nettes au chapitre 4, elles seront traitées de manière distincte.

3 Module sur les bénéficiaires de rentes

3.1 Introduction thématique

Le système central du SESPROS qui a été décrit dans le chapitre précédent mesure notamment le niveau des prestations sociales. Pour répondre à un besoin d'informations et connaître le nombre de bénéficiaires de prestations sociales, un module sur les bénéficiaires de rentes, complémentaire au système central, a été mis au point.

Avant d'examiner le contenu du module, il est important de délimiter le cadre méthodologique. La question qui se pose concrètement est de savoir comment se définit une rente. Les allocations pour enfants ou les indemnités journalières d'une caisse de chômage, par exemple, peuvent-elles entrer dans la définition de la rente ?

Rente: définition

Selon la méthodologie du SESPROS²⁶, une rente est définie comme un versement périodique destiné,

- a) dans le cas de la rente d'invalidité, à maintenir ou à compléter le revenu des personnes qui souffrent d'une invalidité ou d'un handicap qui réduit leur capacité de travail ou leur capacité de revenu;
- b) dans le cas de la rente de vieillesse, à maintenir ou à assurer le revenu des personnes qui ont atteint l'âge légal de la retraite;
- c) dans le cas de la rente de survie, à compléter le revenu des personnes dont le droit est dérivé du lien de parenté avec la personne décédée assurée (veuve, veuf, orphelin, etc.);
- d) dans le cas de la rente de préretraite, à maintenir le revenu des travailleurs âgés qui quittent le marché du travail avant l'âge légal de la retraite par suite de chômage ou de perte d'emploi pour cause de mesures économiques telles que la restructuration d'un secteur économique ou d'une entreprise.

Il découle de la définition de la rente (voir encadré) que les allocations pour enfants ne peuvent pas être assimilées à une rente. Elles sont certes versées périodiquement, mais elles n'ont pas pour but d'assurer un revenu comme le font les rentes d'invalidité, de vieillesse, de survie et de préretraite [selon définition a) à d)²⁷]. De même, les indemnités journalières de la caisse de chômage n'ont pas non plus valeur de rente, car leur but n'est pas d'assurer durablement un revenu, mais d'encourager la réintégration des bénéficiaires dans le processus de la vie active.

3.1.1 Pourquoi un module sur les rentes ?

L'objectif de ce module est de présenter, à un niveau agrégé, le nombre de bénéficiaires de rentes par catégories de rentes et par fonctions. Diverses sources mentionnent certes déjà ces chiffres au niveau des institutions. La difficulté ici est d'éliminer les multi-bénéficiaires au moment du processus d'agrégation.

La question qui se pose est donc la suivante: «combien de personnes perçoivent au moins une rente?»

Par conséquent, le nombre de doubles bénéficiaires devrait être estimé et corrigé, c'est-à-dire porté en déduction, au niveau agrégé.

²⁶ Manuel SESPROS (2011), partie 2 §24, §35, §47 et §67.

²⁷ La rente de préretraite [comme définie sous d)] est inconnue en Suisse de même que dans près de la moitié des pays participant au SESPROS.

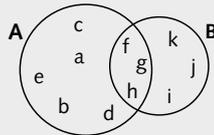
Cette opération peut être représentée comme suit:

Ensemble A: bénéficiaires de rentes AVS
(chaque lettre minuscule représentant un bénéficiaire de la rente correspondante)

A: = {a,b,c,d,e,f,g,h} → Nombre de bénéficiaires de rentes AVS = 8

Ensemble B: bénéficiaires de rentes de prévoyance professionnelle (PP)

B: = {f,g,h,i,j,k} → Nombre de bénéficiaires de rentes PP = 6



La réunion des ensembles $A \cup B$ forme l'ensemble des bénéficiaires qui appartiennent à A ou à B. Cet ensemble compte non pas 14 (= somme de A et B), mais 11 bénéficiaires de rentes, car {f,g,h} perçoivent une rente AVS et une rente PP.

3.1.2 Sources de données

La source de données qui s'est imposée est l'enquête sur le budget des ménages (EBM)²⁸. En raison de la procédure complexe de relevé²⁹, seul un échantillon relativement restreint de 3000 ménages tirés au sort est constitué. Le choix de l'EBM comme base d'estimation des doubles bénéficiaires a deux conséquences. D'abord, il oblige à additionner plusieurs années si le nombre d'observations durant une année est trop faible; nous admettons donc que le nombre de doubles bénéficiaires est constant d'une année à l'autre. Ensuite, le choix de l'EBM restreint l'univers d'enquête, car seuls sont interrogés les ménages privés en Suisse et non les ménages collectifs. Ces deux aspects peuvent fausser les résultats, par exemple si une part considérable des rentes prend le chemin de l'étranger (ce qui est le cas du 1^{er} pilier) ou est versée à des personnes vivant en institution, EMS par exemple.

Le calcul et l'estimation du nombre de doubles bénéficiaires se fondent partiellement aussi sur des données administratives et sur des hypothèses. Des données administratives sont disponibles avant tout quand des assurances sociales se coordonnent pour éviter des surindemnisations. On peut citer à titre d'exemple l'assurance accidents et l'assurance militaire. Nous recourons à des hypothèses quand il existe une réglementation

plus ou moins claire entre plusieurs rentes. Nous admettons par exemple que les bénéficiaires de prestations complémentaires sont tous des doubles bénéficiaires, car ils perçoivent habituellement une rente du 1^{er} pilier.

3.2 Résultats pour la Suisse

L'essentiel en bref

- Environ 2,9 millions de personnes perçoivent une ou plusieurs des quelque 4,5 millions de rentes qui sont versées par le système suisse de la protection sociale.
- Les rentes de loin le plus souvent versées sont les rentes de vieillesse. Il s'agit de rentes AVS dans la majorité des cas.

Point de départ: nombre de rentes

Abstraction faite des doubles comptages, on considère, le nombre des rentes versées et non celui des bénéficiaires. En 2012, environ 4,5 millions de rentes ont été versées. Les versements provenaient de l'assurance vieillesse et survivants (AVS), l'assurance invalidité (AI), la prévoyance professionnelle (PP), l'assurance accidents (AAO), l'assurance militaire (AMi), les prestations complémentaires (PC) et d'autres systèmes de protection sociale (dont les rentes en faveur des magistrats et des juges qui ne sont pas versées par une caisse de pension).

Etape 1: nombre de bénéficiaires par institution

Les bénéficiaires de rentes les plus nombreux sont les rentiers AVS. Ils sont plus de 2 millions depuis 2011. En 2012, environ un tiers d'entre eux ne vivaient pas en Suisse, mais seuls 13% du total des rentes leur étaient versés. En d'autres termes, les rentes AVS à l'étranger sont beaucoup plus basses que les rentes AVS en Suisse. Ces rentes sont versées à des travailleurs étrangers qui ont exercé une activité lucrative pendant quelques années en Suisse, mais qui n'ont pas cotisé pendant assez longtemps pour avoir droit à une rente complète.³⁰ Inversement, il existe aussi des personnes en Suisse qui perçoivent une rente d'un système étranger de protection sociale. Ces personnes sont cependant exclues de l'étude, qui porte avant tout sur le système suisse de la protection sociale.

Les rentes de vieillesse étaient suivies des rentes de survie de l'AVS. En 2012, la Suisse ne comptait que 166'000 bénéficiaires «réguliers» (veuves/veufs,

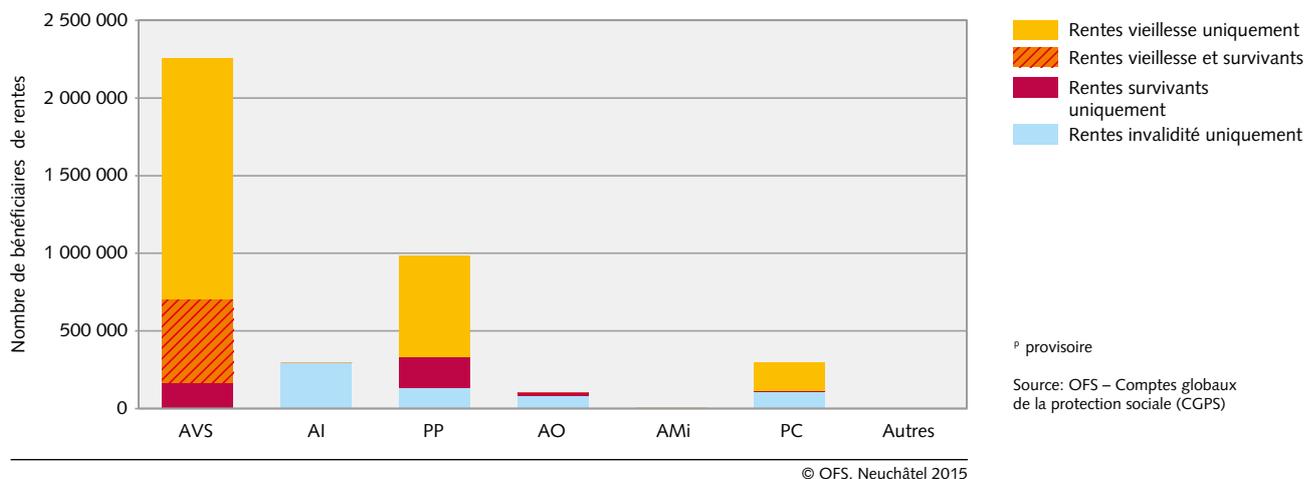
²⁸ Ancienne enquête sur les revenus et la consommation (ERC).

²⁹ Voir Aspects méthodologiques de l'EBM sur www.bfs.admin.ch → Infothèque → Enquêtes, sources.

³⁰ Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Statistique de l'AVS.

Nombre de bénéficiaires par institution, 2012^p
(y compris doubles comptages entre les institutions)

G 10



orphelins) (surface en rouge dans G 10). D'autres bénéficiaires doivent toutefois être ajoutés à ce nombre, dont une part importante de bénéficiaires du supplément de veuvage. Les veuves et les veufs au bénéfice d'une rente de vieillesse ont en effet droit à un supplément sur leur rente après le décès d'un conjoint, la rente vieillesse de ce dernier étant supprimée. Cette règle met en lumière le problème des doubles bénéficiaires à l'intérieur d'une même institution. Chaque bénéficiaire d'un supplément de veuvage perçoit aussi une rente de vieillesse AVS. Si l'on veut donc connaître le nombre de rentiers AVS (rentes de vieillesse et/ou de survie), il n'est pas possible d'additionner simplement les rentes. Les doubles bénéficiaires (bénéficiaires du supplément de veuvage) doivent être portés en déduction du total. Dans le graphique ci-après, les doubles bénéficiaires de rentes sont représentés par la surface hachurée orange.

Les rentes de vieillesse de la prévoyance professionnelle (PP) arrivaient en troisième position. Dans le deuxième pilier, on trouve également des personnes qui touchent à la fois une rente de vieillesse et une rente de survie. Selon nos estimations, 5300 personnes étaient des doubles bénéficiaires (elles ne sont pas visibles dans G 10 en raison du relativement petit nombre de cas). Du fait de la grande décentralisation de la prévoyance professionnelle³¹, les données sont beaucoup plus difficiles à collecter que dans l'AVS. Seules les informations

principales peuvent être recueillies. Aucune information n'existe par exemple sur le nombre de bénéficiaires qui vivent à l'étranger.

Le nombre de bénéficiaires de rentes de l'assurance accidents (AAO), de l'assurance militaire (AMi) et des autres assurances (magistrats) était plutôt insignifiant.

Etape 2: nombre de bénéficiaires par fonction

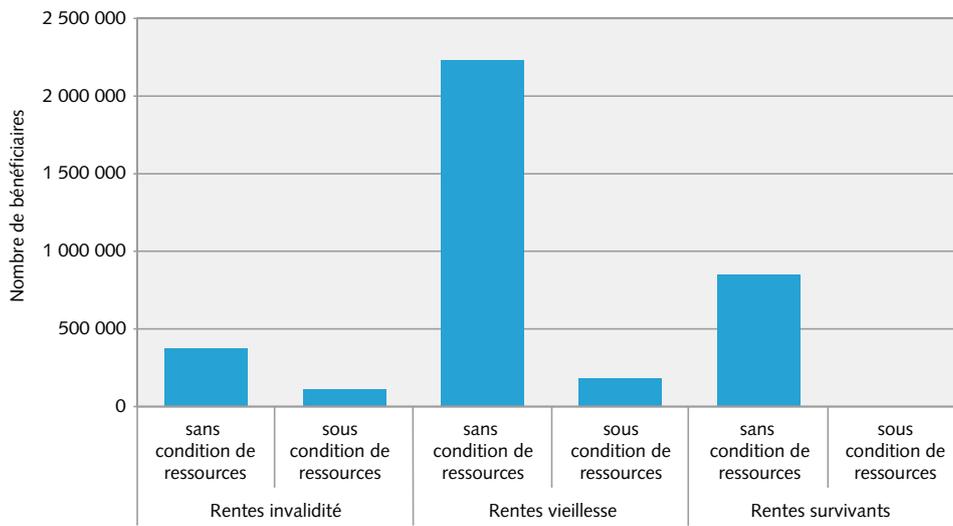
Dans une deuxième étape, on agrège les rentes au niveau des fonctions en faisant abstraction des institutions (AVS, AI, AMi, ...). On constate ici aussi que la plupart des rentes sont des rentes de vieillesse. Les doubles bénéficiaires de rentes de vieillesse AVS et PP ont été estimés à l'aide de l'EBM. Selon ces calculs, 91% (2012, provisoire) des personnes au bénéfice d'une rente de vieillesse du 2^e pilier percevaient aussi une rente de vieillesse de l'AVS.³² Comme il l'a été précisé dans l'introduction, l'EBM est menée en Suisse seulement. Le nombre de doubles bénéficiaires PP et AVS à l'étranger n'est en revanche pas clair. On admet ici, dans un souci de simplification, que la part de rentiers PP avec une rente AVS qui vivent à l'étranger est la même qu'en Suisse. En ce qui concerne les rentes de survie, on rappellera que les rentes de survie à proprement parler ne représentent que 20% environ des rentes. Le reste est constitué des suppléments pour personnes veuves.

³¹ La Suisse compte environ 2000 institutions de prévoyance; à ce sujet, voir la statistique des caisses de pensions, Office fédéral de la statistique (2014a).

³² Les 9% restants sont des personnes au bénéfice d'une retraite anticipée qui perçoivent déjà la rente de vieillesse de la LPP, mais encore aucune rente de l'AVS.

Nombre de bénéficiaires par fonction et par condition de ressources, 2012^p (y compris doubles comptages entre les fonctions)

G 11

^p provisoire

Source: OFS – Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)

© OFS, Neuchâtel 2015

Le graphique G 11 établit une distinction entre les rentes «sous condition de ressources» et les rentes «sans condition de ressources». Les rentes sous condition de ressources sont de loin le plus souvent les prestations complémentaires. Lors du calcul du total des rentes par fonction, ces rentes disparaissent, car elles représentent des doubles comptages. Nous partons en effet de l'hypothèse que chaque bénéficiaire perçoit aussi (au moins) une autre rente.

Étape 3: nombre total de bénéficiaires

La dernière étape du processus d'agrégation est l'estimation du nombre total de bénéficiaires. Nous avons essayé de tenir compte de toutes les combinaisons de rentes possibles, c'est-à-dire aussi de celles qui ne sont pas versées par la même institution ou pour la même fonction. Le droit à une rente dépendant de critères différents selon les assurances sociales, il peut arriver, par exemple, qu'une personne reçoive une rente de vieillesse de l'AVS et une rente de survie du 2^e pilier. Le graphique ci-après présente le nombre de bénéficiaires qui touchent au moins une rente de la fonction indiquée.

Dans l'ensemble, près de 2,9 millions de personnes touchaient une ou plusieurs rentes en 2012. De ce nombre, 77% percevaient une rente de vieillesse (58% + 19%), environ 29% une rente de survie et 19% les deux prestations. Les autres combinaisons de rentes possibles étaient très peu nombreuses (p. ex. rente

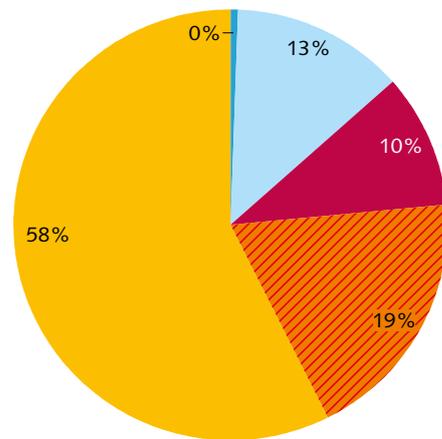
d'invalidité de l'assurance accidents et rente de survie de la prévoyance professionnelle) et représentent moins d'un pour cent dans le graphique G 12.

Le graphique G 13 distingue les bénéficiaires selon le sexe. En 2012, 56% des bénéficiaires étaient des femmes. Ce taux plus élevé a une double explication. D'abord, les rentes de survie sont versées avant tout à des femmes (rentes de veuve). Ensuite, les femmes ont droit plus longtemps à une rente de vieillesse parce que leur espérance de vie est plus élevée et que leur âge légal de la retraite est plus bas. Cette seconde raison ne peut cependant être avancée que pour l'AVS. Dans la prévoyance professionnelle, les hommes continuent d'être plus nombreux que les femmes, car le taux d'activité professionnelle des hommes est plus élevé³³ que celui des femmes. Par conséquent, les hommes sont plus souvent assurés dans la prévoyance professionnelle que les femmes.

Le graphique G 14 présente encore une fois le nombre total de bénéficiaires, répartis cette fois par fonction. La comparaison dans le temps montre que le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a progressé de 4% en moyenne par an entre 2006 et 2012. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité a

³³ www.bfs.admin.ch → Thème 20 – Situation économique et sociale de la population → Égalité entre femmes et hommes → Données, indicateurs → Activité professionnelle.

Nombre total de bénéficiaires, par fonction, 2012^P (sans les doubles comptages) G 12



- Rentes vieillesse uniquement
- ▨ Rentes vieillesse et rentes survivants
- Rentes survivants uniquement
- Rentes invalidité uniquement
- Autres combinaisons de rentes

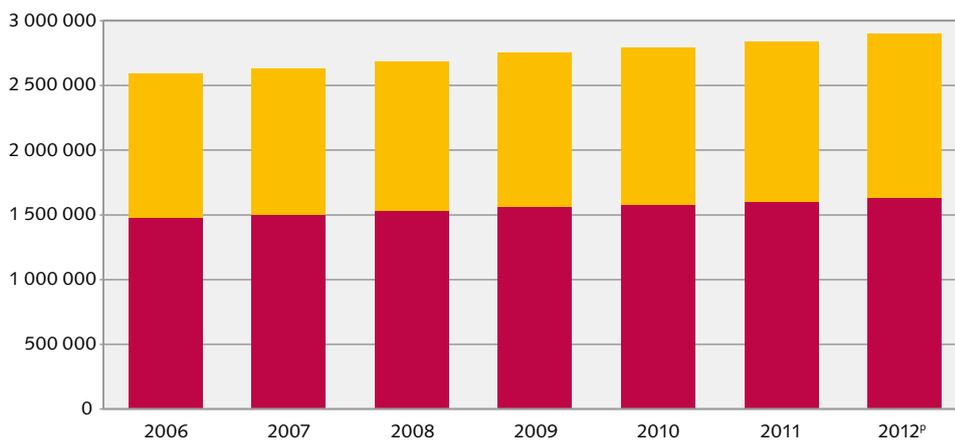
^P provisoire

Source: OFS – Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)

© OFS, Neuchâtel 2015

Nombre total de bénéficiaires selon le sexe, de 2006 à 2012^P (sans les doubles comptages)

G 13



- Hommes
- Femmes

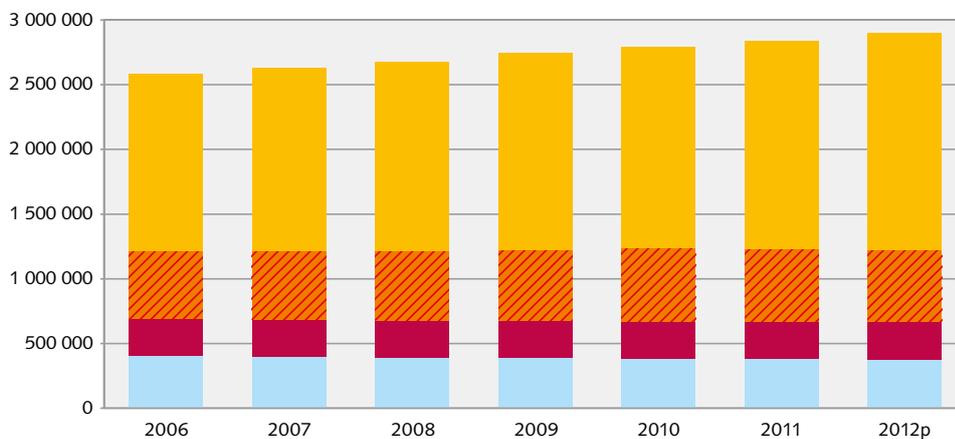
^P provisoire

Source: OFS – Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)

© OFS, Neuchâtel 2015

Nombre total de bénéficiaires, par fonction, de 2006 à 2012^P (sans les doubles comptages)

G 14



- Rentes vieillesse uniquement
- ▨ Rentes vieillesse et rentes survivants
- Rentes survivants uniquement
- Rentes invalidité uniquement
- Autres combinaisons de rentes*

* Le nombre des autres combinaisons de rentes est si bas qu'il n'apparaît pas dans le graphique.

^P provisoire

Source: OFS – Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)

© OFS, Neuchâtel 2015

diminué³⁴, alors que le nombre de bénéficiaires de rentes de survie s'est légèrement accru de 1% par an pendant la période sous revue.

3.3 Résultats en comparaison européenne

L'essentiel en bref

- Le système suisse de la protection sociale est celui qui, en pourcentage de la population, verse le plus grand nombre de rentes à l'échelle européenne. Du point de vue financier, toutes prestations sociales confondues (rentes plus prestations en espèces plus prestations en nature), la Suisse n'occupe cependant pas les premiers rangs.
- La hausse des dépenses de rentes entre 2006 et 2012 s'explique plus par l'augmentation du nombre de rentiers et moins par la progression du niveau des rentes.

La méthodologie du SESPROS permet de comparer le nombre des bénéficiaires de rentes entre les différents pays européens. Etant donné qu'il s'agit d'une statistique relativement récente³⁵ et que l'on ne dispose pas encore d'une grande expérience dans la collecte de données, des améliorations qualitatives devront encore être apportées à ce module au cours des prochaines années.

Sachant cela, il convient donc d'interpréter les résultats suivants avec une certaine prudence: nous nous contenterons donc de donner des ordres de grandeur. La qualité des résultats devrait s'améliorer durant les années à venir et d'autres possibilités d'analyse verront le jour.³⁶

3.3.1 Résultats 2012

Le graphique G 15 montre que la Suisse compte le plus grand nombre de rentiers pour 1000 habitants en comparaison européenne. Ce résultat est dû surtout au grand nombre de rentes de vieillesse versées. Dans les autres catégories (rentes d'invalidité et/ou de survie), en revanche, la Suisse n'occupe pas les premiers rangs.

Le nombre relativement grand de rentiers en Suisse s'explique en partie par les nombreuses rentes qui sont versées à l'étranger. Ces rentes sont touchées par des personnes qui ont travaillé quelques années en Suisse et qui, de ce fait, ont acquis un droit à une rente (partielle). On voit cependant ici que les données disponibles sont trop lacunaires pour corroborer cette affirmation, car la part de ces rentes «exportées» n'est pas intégralement connue pour chaque pays. En Suisse non plus, il n'est pas possible de calculer le pourcentage total des bénéficiaires étrangers. Les données n'existent que dans le 1^{er} pilier. On ne trouve aucune donnée dans la prévoyance professionnelle ou dans les autres assurances. Seuls quelques indices dans ce sens apparaissent ici ou là dans la documentation. Le Luxembourg, par exemple, verse également de nombreuses rentes à d'anciens frontaliers qui vivent à l'étranger.³⁷

La Suisse est également aux avant-postes en ce qui concerne les dépenses de rentes mesurées en standard de pouvoir d'achat par habitant. Par contre, si toutes les prestations sociales sont prises en considération (rentes plus autres prestations en espèces plus prestations en nature), la Suisse recule de quelques places (9^e sur 32).³⁸ On peut donc affirmer que les dépenses relativement faibles consacrées aux prestations qui ne sont pas des rentes ramènent les prestations sociales dans leur ensemble à un niveau comparable à celui de la Belgique, de la France ou de l'Allemagne.

Il est intéressant de noter que dans les pays membres de l'UE, comme en Suisse, la plupart des doubles bénéficiaires de rentes perçoivent à la fois une rente de vieillesse et une rente de survie.

Les nombres de bénéficiaires de rentes de survie et de rentes d'invalidité pour 1000 habitants font également apparaître des écarts impressionnants entre pays. Ce nombre varie entre 3 (Danemark)³⁹ et 65 (Luxembourg) pour la rente de survie, et entre 9 (Chypre) et 75 (Croatie) pour la rente d'invalidité.

³⁴ Statistique des assurances sociales suisses 2013 (OFAS): ce recul est dû notamment à une plus grande vigilance de tous les acteurs dans le domaine de l'AI et aux instruments de contrôle introduits durant les 4^e et 5^e révisions de l'AI.

³⁵ Relevé annuel de données depuis 2008 (données pour 2006).

³⁶ Dans une enquête pilote, on a calculé par exemple la rente mensuelle moyenne en divisant le total des rentes par le nombre de bénéficiaires de rentes. Dans la grande majorité des cas, les résultats étaient conformes aux attentes. Quelques-uns étaient néanmoins trop extrêmes pour permettre une interprétation plausible.

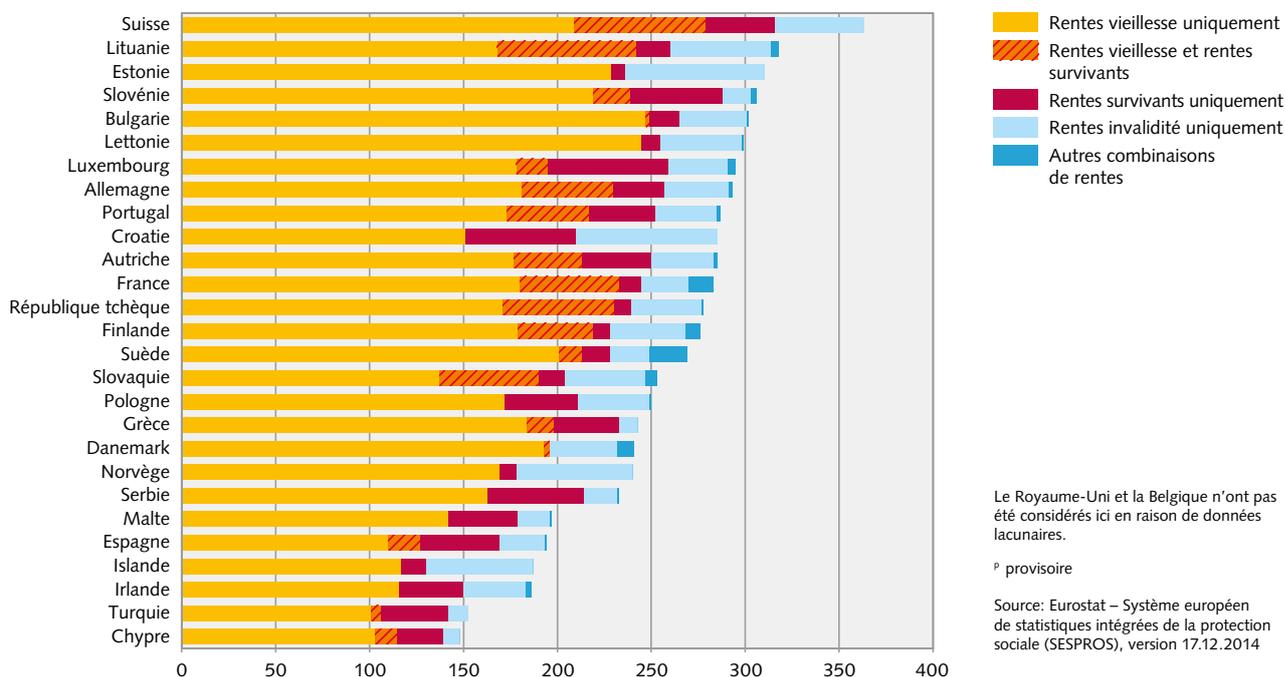
³⁷ Eurostat (2004), Statistiques en bref, Les pensions en Europe: dépenses et bénéficiaires.

³⁸ Cf. chapitre 2.

³⁹ Comme il l'a été mentionné au chapitre 2, des rentes de survie sont rarement versées au Danemark.

**Nombre de bénéficiaires de rentes pour 1000 habitants, par fonctions, 2012^P
(sans les doubles comptages)**

G 15



Le Royaume-Uni et la Belgique n'ont pas été considérés ici en raison de données lacunaires.

^P provisoire

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 17.12.2014

© OFS, Neuchâtel 2015

3.3.2 Evolution du nombre de bénéficiaires de rentes de 2006 à 2012

Les données sur le nombre de bénéficiaires peuvent être utilisées pour décomposer l'évolution des dépenses de rentes en différents facteurs. Le nombre des bénéficiaires de rentes peut ainsi servir à expliquer la part de la hausse des rentes due à des raisons démographiques.⁴⁰ Dans le texte ci-après, la hausse des dépenses réelles de rentes de vieillesse entre 2006 et 2012 est fractionnée entre les deux facteurs suivants:

- a) Augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes
- b) Hausse réelle moyenne de la rente de vieillesse

Le graphique suivant montre comment cette hausse se répartit dans l'exemple de la Suisse, de l'Italie et du Portugal. Le rectangle jaune présente la croissance réelle des dépenses de rentes entre 2006 et 2012. En Suisse, cette croissance a été de 24% environ. Elle a été alimentée principalement par une augmentation du nombre de bénéficiaires de 17% (bâton rouge); la hausse moyenne des rentes de vieillesse n'a atteint que 7% (bâton bleu ciel). Si l'on prend l'exemple de l'Italie, on constate que

la hausse des dépenses de rentes est due exclusivement à l'accroissement des rentes moyennes. Par comparaison, ces dépenses sont restées à peu près constantes au Portugal, alors que le nombre de bénéficiaires a progressé à peu près au même rythme que les dépenses de rentes.

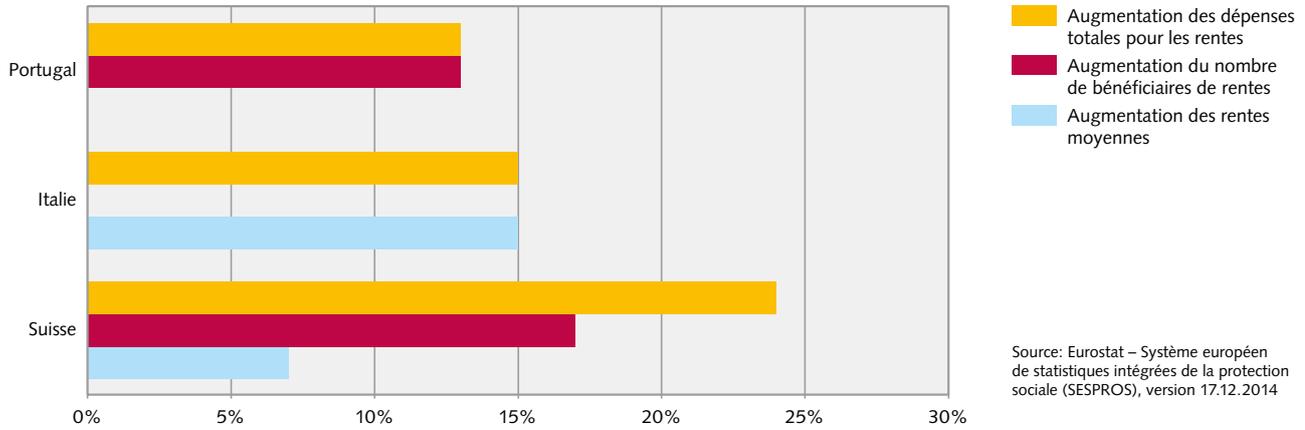
Les mêmes informations sont représentées dans G 17 sous la forme d'un nuage de points, et non plus sous la forme d'un diagramme en bâtons (G 16). Le graphique est certes plus difficile à lire au premier coup d'œil, mais il offre une meilleure vue d'ensemble sur la plupart des pays.⁴¹

⁴⁰ Voir aussi à ce sujet: Eurostat (2004), Statistiques en bref, Les pensions en Europe: dépenses et bénéficiaires.

⁴¹ La Croatie, la Turquie et la Roumanie n'ont pas pu être représentées, soit parce que des valeurs étaient manquantes, soit parce que ces valeurs se situaient à l'extérieur de la zone représentée.

Décomposition factorielle de la croissance réelle des dépenses de rentes de vieillesse, en %, de 2006 à 2012

G 16

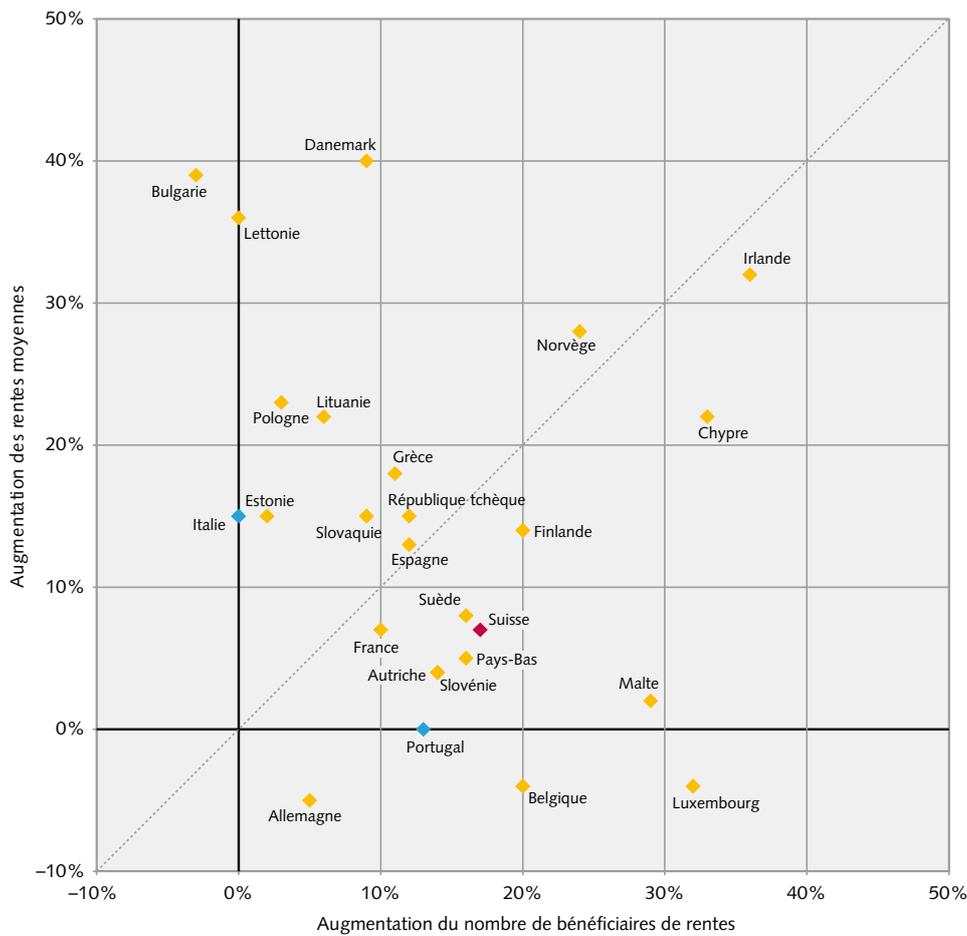


Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 17.12.2014

© OFS, Neuchâtel 2015

Décomposition factorielle de la croissance réelle des dépenses de rentes de vieillesse, en %, de 2006 à 2012

G 17



Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 17.12.2014

© OFS, Neuchâtel 2015

L'axe des abscisses (axe X) représente la progression, exprimée en pour cent, du nombre de bénéficiaires. L'axe des ordonnées (axe Y) montre l'augmentation des rentes moyennes. La hausse réelle des dépenses de rentes, qui nous intéresse ici, correspond à la distance par rapport à l'origine (point zéro, intersection de l'abscisse et de l'ordonnée). En d'autres termes, plus un point est éloigné de l'origine, plus les dépenses de rentes ont augmenté.⁴² La ligne en pointillés subdivise les deux facteurs d'influence: dans les pays situés au-dessous de cette ligne, la hausse des dépenses est due principalement à l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Dans les pays qui se trouvent au-dessus de cette ligne, la hausse des dépenses s'explique avant tout par l'augmentation des rentes moyennes.

La Suisse est représentée par le point en rouge. Pour l'Italie et le Portugal (en bleu), on voit comme précédemment qu'un seul facteur d'influence est principalement à l'origine de la hausse.

Si la même méthode est appliquée aux rentes d'invalidité et aux rentes de survie, les résultats peuvent être résumés comme suit:

- Dans la moitié des pays – dont la Suisse –, les dépenses en faveur des rentes d'invalidité ont reculé de 2006 à 2012. Dans la plupart de ces pays, Suisse y compris, ce recul s'explique par une diminution du nombre de bénéficiaires.
- Pour les rentes de survie, on ne peut guère formuler de constat général. Dans la moitié des pays environ, la somme des rentes de survie a augmenté. Dans également près de la moitié des pays, la hausse des rentes de survie en est à l'origine. En Suisse, le nombre de rentiers a augmenté et les rentes moyennes ont diminué dans des proportions à peu près identiques.

Evolution prévue du module complémentaire sur les bénéficiaires de rentes

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'intéresse aussi, comme Eurostat, au nombre de bénéficiaires de prestations sociales. A la fin de 2010, toutes deux ont lancé conjointement avec la Commission européenne une base de données pilote sur le nombre de bénéficiaires de prestations sociales [social benefit recipients (SOCR)]. Contrairement à Eurostat, la perspective dépasse celle des bénéficiaires de rentes. L'objectif est de comptabiliser les bénéficiaires de tous les transferts sociaux importants visant à assurer le revenu (comme l'aide sociale). La méthode utilisée à cet effet est nettement moins détaillée que celle d'Eurostat et, comme l'accent est mis sur les prestations principales, le nombre de prestations prises en compte est d'une manière générale moins élevé. Cela est dû probablement au fait que les 34 pays membres de l'OCDE sont répartis dans le monde entier, de sorte qu'il est plus difficile de trouver une méthodologie commune. Les 32 pays⁴³ qui participent à la collecte de données d'Eurostat ont, du moins en partie, un passé semblable et une évolution commune. De ce fait, les systèmes de protection sociale ne diffèrent pas trop entre eux et peuvent être comparés plus facilement.

Comme les deux bases de données regroupent des informations similaires, une collaboration est possible, du moins pour les pays européens. Eurostat tient absolument à ce que la méthodologie actuelle ne soit pas simplifiée et à ce qu'aucune information ne soit perdue. Elle estime possible d'augmenter le nombre de prestations pour venir à la rencontre de l'OCDE. Il pourrait toutefois devenir très difficile d'estimer le nombre de multi-bénéficiaires, car chaque nouvelle prestation fait augmenter le nombre de combinaisons possibles.

L'OCDE examine diverses options pour des enquêtes futures. Une simplification du questionnaire pour faciliter le travail des fournisseurs de données a déjà été réalisée pour la collecte de données 2014 (données 2011/2012). Une autre option qui est actuellement discutée serait de reprendre l'intégralité des données SESPROS sur les bénéficiaires de rentes. Par conséquent, seuls les autres transferts sociaux importants devraient encore être relevés dans les pays de l'UE.

⁴² Cette affirmation n'est valable que pour le premier quadrant, soit uniquement pour les valeurs X et Y positives.

⁴³ UE-28, Islande, Norvège, Suisse et Serbie.

3.4 Résumé

Le nouveau module sur les bénéficiaires de rentes mesure le nombre de personnes qui perçoivent au moins une rente. Par conséquent, les personnes avec plusieurs rentes ne sont comptabilisées qu'une seule fois. Les résultats peuvent être résumés à différents niveaux d'agrégation. **Premièrement**, dans une distinction par institutions, on voit que le 1^{er} pilier (AVS) est celui qui verse de loin le plus grand nombre de rentes. Concrètement, plus de 2,2 millions de rentes ont été versées en 2012. De ce nombre, un tiers a été versé à l'étranger, principalement à des personnes qui n'ont pas séjourné et travaillé durablement en Suisse et qui n'ont donc pas droit à une rente complète. Près d'un million de rentes ont été versées dans la prévoyance professionnelle. Ici, malheureusement, la part de rentes qui sont versées à l'étranger n'est pas connue.

Deuxièmement, si l'on considère le type de rentes, on découvre que 77% des rentes étaient des rentes de vieillesse. La part des rentes de survie était de 29%, dont 19% percevaient tant une rente de vieillesse qu'une rente de survie. Par conséquent, le nombre de personnes touchant une ou plusieurs rentes de vieillesse ou de survie atteignait 87%. Les rentes restantes étaient des rentes d'invalidité.

Le nombre de bénéficiaires de rentes pour toute la Suisse est agrégé à un **troisième** niveau. Selon nos estimations, le système suisse de la protection sociale comptait environ 2,9 millions de bénéficiaires de rentes en 2012. Au moins un quart d'entre eux vivait à l'étranger.

De tous les pays européens, la Suisse est celui qui, mesuré à sa population résidante permanente, verse le plus grand nombre de rentes. On ne peut cependant en déduire que le système suisse de la protection sociale est plus généreux que celui d'autres pays: si l'on considère toutes les prestations sociales en standard de pouvoir d'achat (rentes plus prestations en espèces plus prestations en nature), la Suisse occupe une place dans la moyenne supérieure.

Dans plusieurs pays, la variation du nombre de bénéficiaires explique aussi la partie de la hausse des dépenses de rentes due à des raisons démographiques. Si l'on considère la période de 2006 à 2012, on voit que dans la moitié des pays, la hausse des dépenses de rentes de vieillesse est due avant tout aux nouveaux rentiers. En revanche, pour les rentes d'invalidité, les dépenses de rentes ont diminué dans de nombreux pays, notamment en raison de la baisse du nombre de rentiers.

4 Module sur les prestations nettes de protection sociale

4.1 Introduction thématique

Le système central des Comptes globaux de la protection sociale (CGPS) indique les montants versés par différentes institutions (assurances sociales, Etat, employeur, et les organisations privées sans but lucratif) pour les prestations sociales. Pour les ménages et les bénéficiaires de prestations, les montants dont ils peuvent effectivement disposer en définitive pour consommer et couvrir leurs besoins personnels sont tout aussi importants que les montants versés par ces institutions. Cette question présente également un intérêt pour la politique sociale.

Des prélèvements obligatoires sous forme d'impôts, de primes de caisse-maladie et de cotisations à des assurances sociales sont opérés sur une partie des prestations sociales. Ceux-ci ont pour effet de diminuer le niveau des prestations sociales. Il convient cependant de relever que ces prélèvements servent à financer en retour des prestations publiques et qu'ils profitent donc aussi en partie aux bénéficiaires de prestations sociales.

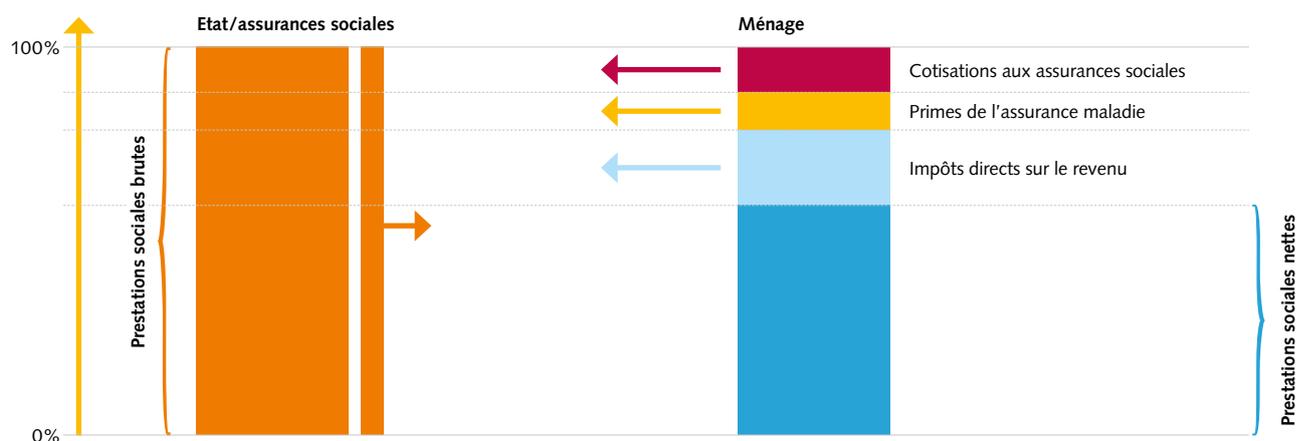
Approche restreinte et approche élargie d'Eurostat

De nombreux pays membres de l'UE ont déclaré de manière répétée rencontrer des problèmes dans la collecte des données (données fiscales en particulier). Aussi a-t-il été décidé que le module sur les prestations nettes de protection sociale doit suivre une approche restreinte dans un premier temps. Ce plus petit dénominateur commun se limite donc à mesurer l'influence directe des impôts et des cotisations sociales sur les prestations sociales. L'approche restreinte est illustrée dans le graphique suivant: les prestations sociales brutes (rectangle de gauche) sont certes versées aux ménages, mais après déduction des cotisations sociales (surface rouge). Sur une partie des prestations sociales, les ménages doivent payer les primes de l'assurance maladie obligatoire⁴⁴ (surface jaune) et, en cas de transfert imposable, des impôts directs sur le revenu (surface bleu clair).

L'approche élargie se trouve encore en phase de planification. Elle prévoit des facteurs d'influence supplémentaires. Selon certains, les déductions que des personnes physiques peuvent faire valoir dans leur déclaration d'impôt diminuent les recettes fiscales. Si la déduction est motivée par des raisons de politique sociale, cette perte de recettes fiscales peut être assimilée à une prestation sociale. Cette approche sera examinée de manière plus approfondie en annexe.

Représentation schématique de l'approche restreinte

G 18



Source: OFS – Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)

© OFS, Neuchâtel 2015

⁴⁴ Les primes ne représentent pas de véritables cotisations sociales qui sont directement déduites du revenu. Ce problème sera examiné de manière plus approfondie dans le chapitre 4.2 et en annexe.

L'avantage de l'approche restreinte est de ne pas élargir le cercle de bénéficiaires par rapport au système central du SESPROS. Il existe donc une relation directe entre les prestations brutes et les prestations nettes de protection sociale. Une prise en compte des déductions fiscales aurait par contre pour effet d'inclure également des personnes ou des ménages qui ne perçoivent aucun transfert social. En Suisse, les ménages peuvent, dans certains cantons, faire valoir une déduction sociale pour le logement. Ils ne doivent cependant pas nécessairement profiter d'un transfert social (direct). Les calculs et l'application en Suisse sont présentés de manière détaillée en annexe. On y précise également quelles estimations peuvent entraîner des imprécisions.

4.2 Résultats en Suisse

L'essentiel en bref

- Les prélèvements obligatoires sur les prestations sociales représentent en moyenne 14% du montant brut des prestations.
- Les taux de prélèvement sur les prestations sociales des fonctions vieillesse, chômage et survie sont plus élevés que sur les prestations sociales des autres fonctions (invalidité, famille/ enfants, exclusion sociale et maladie/ soins de santé).

En 2012, les prestations brutes de protection sociale se sont établies à 147 milliards de francs. Les prestations nettes⁴⁵ ont atteint 127 milliards de francs, soit 86% du montant brut. Le prélèvement le plus élevé, totalisant 12 milliards de francs (8,2%), a été opéré au titre de l'impôt direct sur le revenu. Les prélèvements pour les primes des caisses-maladie représentaient quelque 7 milliards de francs (5,1%), ceux pour les cotisations sociales⁴⁶, 1 milliard de francs seulement (0,6%).

Le graphique G 19 présente les résultats des six dernières années.

Le taux des prélèvements a oscillé entre 18 milliards de francs (2007) et 20 milliards de francs (2012^p) ce qui représente quelque 14%.

Le thème des prélèvements obligatoires est également discuté dans d'autres enquêtes⁴⁷. Le débat porte le plus souvent sur le poids que représentent ces prélèvements sur les différentes catégories de revenus (p. ex. par quintiles). Les prestations sociales représentent l'une des composantes du revenu, avec lesquelles elles peuvent être comparées.

En examinant le graphique G 20, on est frappé de voir que les cotisations sociales (surface en rouge) prélevées sur le revenu sont beaucoup plus élevées en moyenne de tous les ménages (premier rectangle) qu'en moyenne des ménages touchant des prestations sociales. Ce résultat n'a rien d'étonnant sachant que la plupart des prestations sociales sont des rentes de vieillesse, sur lesquelles aucune cotisation sociale n'est prélevée.

Les différents taux de prélèvement pour les impôts et les primes des caisses-maladie⁴⁸ s'expliquent aussi. Premièrement, on peut supposer que les bénéficiaires de prestations sociales disposent d'un revenu inférieur à la moyenne et que la part qu'ils doivent au fisc est diminuée; en outre, diverses composantes du revenu ne sont pas imposées (aide sociale et prestations complémentaires). Deuxièmement, les bénéficiaires de prestations sociales ont probablement droit plus souvent, en raison à nouveau de leur revenu tendancielle plus bas, à une réduction des primes des caisses-maladie et subissent donc moins le poids des primes des caisses-maladie.

Dans l'ensemble, les prélèvements obligatoires sur les prestations sociales sont de 13 points de pourcentage inférieurs à ceux qui sont opérés sur le revenu moyen de la population.

Il est possible de ventiler les prélèvements obligatoires par fonctions de manière à connaître l'ampleur de ceux-ci pour chaque fonction. Le graphique G 21 montre que les fonctions vieillesse, chômage et survie enregistrent les prélèvements les plus élevés en moyenne.

⁴⁵ Ces calculs se réfèrent à la méthode restreinte et les résultats ne sont pas encore définitifs. Ils sont validés et exploités par Eurostat parallèlement à la présente publication. On ne peut exclure qu'il faille procéder à des modifications ultérieurement.

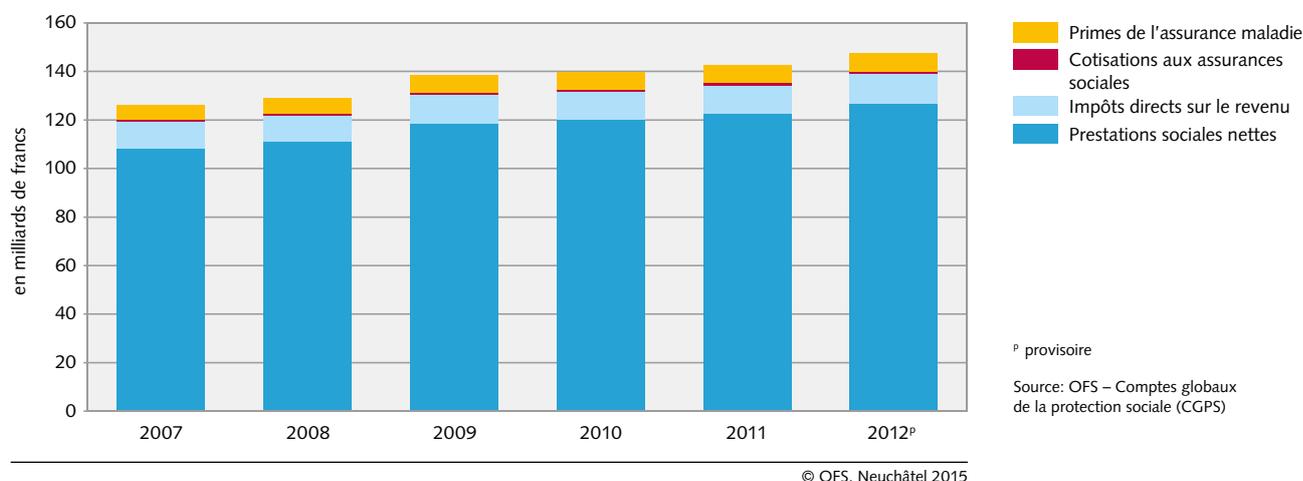
⁴⁶ Dans le système central, les cotisations sociales et les primes des caisses-maladie ne sont pas présentées séparément dans les sources de financement (voir chapitre 2.3.3).

⁴⁷ P. ex. Répartition de la richesse en Suisse, AFC 2014.

⁴⁸ En raison des règles différentes appliquées par les cantons pour la réduction individuelle des primes, il est probable que celle-ci ne soit pas toujours comptabilisée (correctement) dans l'EBM. Ce problème est appelé à se résoudre, car les cantons doivent depuis 2014 verser directement aux caisses-maladie les subsides destinés à la réduction des primes.

Prestations nettes de protection sociale, prélèvements pour les impôts, les primes des caisses-maladie et les cotisations sociales, en milliards de francs, de 2007 à 2012^P

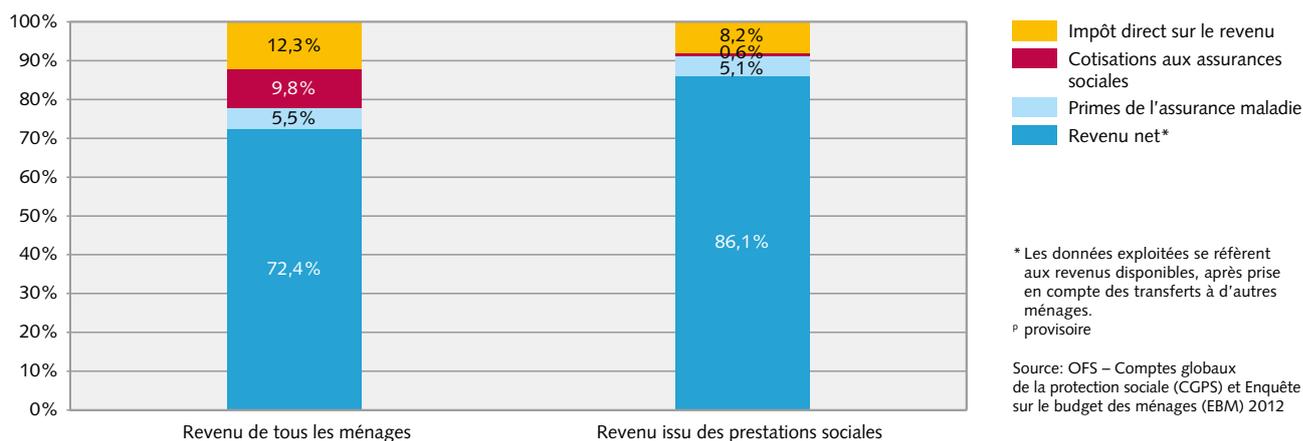
G 19



© OFS, Neuchâtel 2015

Prélèvements obligatoires sur le revenu brut et sur les prestations brutes de protection sociale, en %, 2012^P

G 20



© OFS, Neuchâtel 2015

Les prélèvements sur la fonction vieillesse pour les impôts directs et les primes des caisses-maladie pèsent lourd. Ils diminuent les prestations (constituées à 95% des rentes de vieillesse de l'AVS et de la PP) de plus de 20%. Les primes des caisses-maladie étaient relativement élevées pour des raisons d'âge. Les personnes âgées peuvent faire valoir moins de déductions dans leur déclaration d'impôts, ce qui a probablement joué un rôle dans l'ampleur des prélèvements opérés pour les impôts. Les cotisations sociales ne sont dues que par les bénéficiaires d'une retraite anticipée et sont donc modestes.

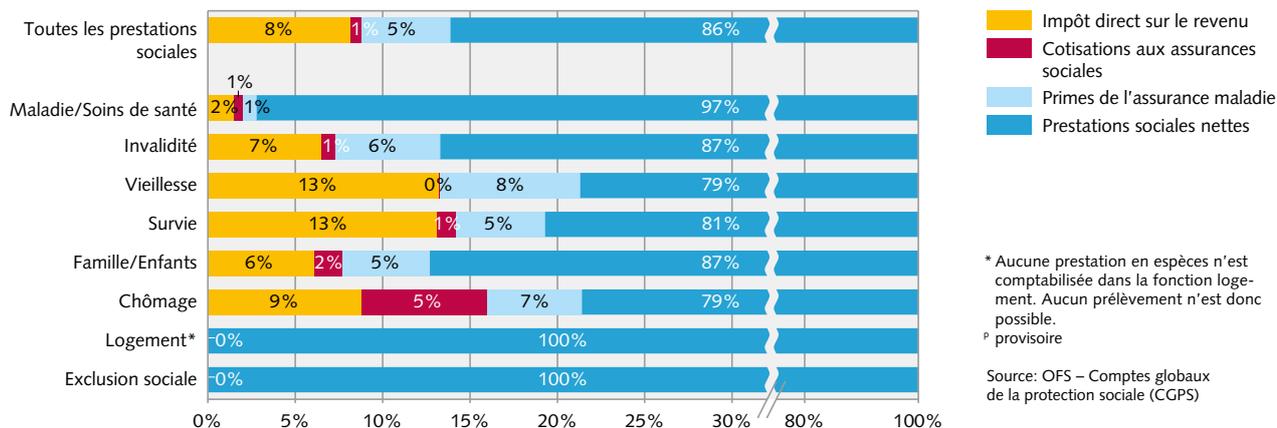
Plus de 95% des dépenses pour la fonction chômage provenaient de l'assurance-chômage. Comme cette prestation est traitée de manière identique au revenu

du travail, elle est soumise en intégralité à l'impôt direct sur le revenu et aux cotisations sociales obligatoires. Les cotisations sociales étaient relativement élevées, car les prélèvements, contrairement à d'autres assurances sociales, n'étaient pas seulement constitués des cotisations AVS/AI et APG, mais incluaient également les cotisations à l'assurance-accidents et à la prévoyance professionnelle.

La fonction survie était également confrontée à des impôts relativement élevés. Un élément qui a probablement joué un rôle ici est le fait que les bénéficiaires de prestations de survie perçoivent souvent un revenu du travail en parallèle. Ces prestations seraient donc indirectement plus touchées par la progressivité fiscale.

Prélèvements obligatoires sur les fonctions, en %, en 2012^P

G 21



* Aucune prestation en espèces n'est comptabilisée dans la fonction logement. Aucun prélèvement n'est donc possible.
^P provisoire

Source: OFS – Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)

© OFS, Neuchâtel 2015

4.3 Résultats en comparaison européenne

L'essentiel en bref

- Les prélèvements obligatoires sur les prestations sociales sont relativement élevés en Suisse en comparaison d'autres pays européens.
- Les prélèvements obligatoires sur les prestations sociales des fonctions vieillesse et chômage sont plus lourds en Suisse que dans d'autres pays européens.

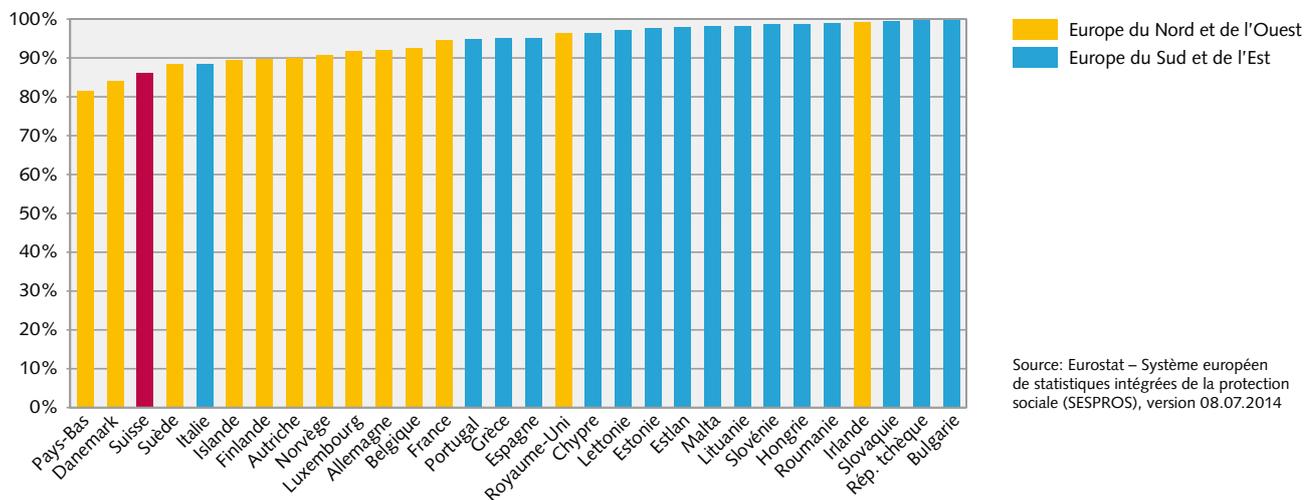
En comparaison européenne, les prélèvements obligatoires sont importants en Suisse. Le graphique G 22 présente la part des prestations nettes de protection sociale en pourcentage des prestations brutes. Seuls les Pays-Bas et le Danemark affichent des prélèvements plus élevés.

A l'autre extrémité figurent l'Irlande, la Slovaquie, la République tchèque et la Bulgarie, qui affichent chacune moins de 1% de prélèvements obligatoires sur les prestations sociales.

On constate un net clivage entre le Nord et l'Ouest de l'Europe (barres en jaune) d'une part et le Sud et l'Est de l'Europe (barres en bleu) d'autre part. Les prélèvements dans les pays du Sud et de l'Est de l'Europe sont manifestement moins élevés. Etant donné cependant que les prestations (brutes) de protection sociale versées dans les pays d'Europe septentrionale et occidentale ont tendance à être plus élevées en chiffres absolus (p. ex. en euros), la perspective des prestations sociales nettes atténue quelque peu les différences entre les pays. Pour les prestations sociales brutes mesurées en pourcentage

Prestations sociales nettes en % des prestations sociales brutes, 2011

G 22

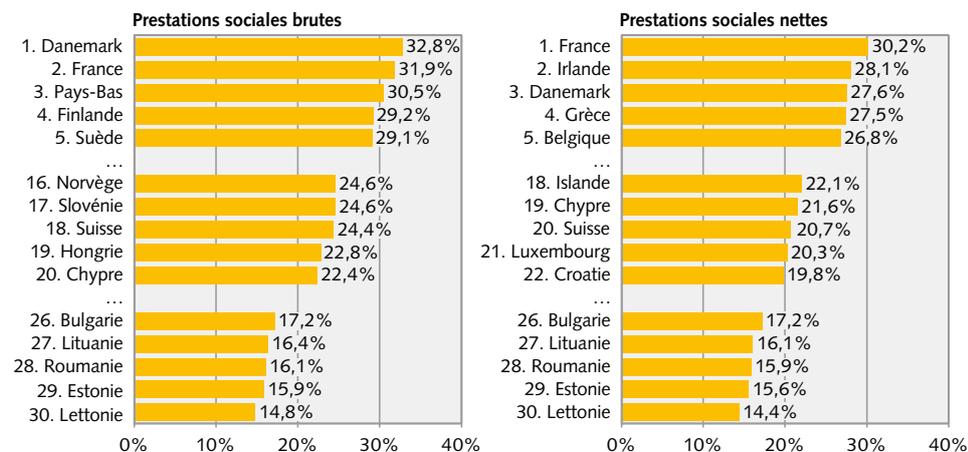


Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 08.07.2014

© OFS, Neuchâtel 2015

Prestations brutes et prestations nettes de protection sociale en % du PIB, en 2011

G 23

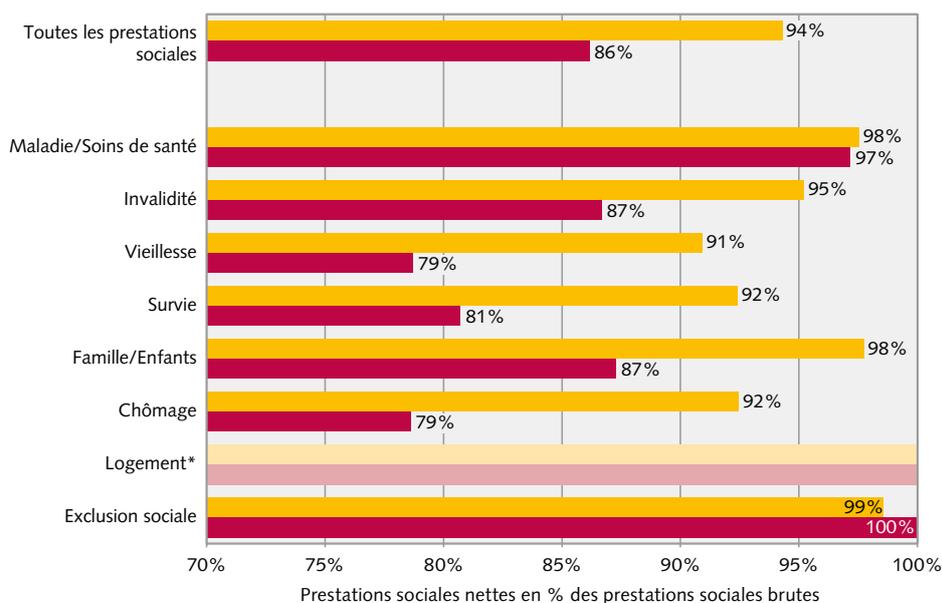


Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 16.09.2014

© OFS, Neuchâtel 2015

Prestations sociales nettes par fonctions en Suisse et dans l'UE, en %, 2011

G 24



* Aucune prestation en espèces n'est comptabilisée dans la fonction logement. Aucun prélèvement n'est donc possible.

Source: Eurostat – Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), version 08.07.2014

© OFS, Neuchâtel 2015

du PIB, l'écart était de 18 points (Danemark 32,8% moins Roumanie 14,8%). Pour les prestations nettes de protection sociale, il n'était plus que de 15,8% (France 30,2% moins Lettonie 14,4%).

Si l'on considère la position des pays en chiffres relatifs, le classement se modifie légèrement.⁴⁹ Les prestations sociales nettes en pourcentage du PIB par pays sont représentées dans G 23. La Suisse passe de la

18^e (prestations brutes) à la 20^e place (prestations nettes). En France et au Danemark, la part du PIB consacrée aux prestations sociales, tant nettes que brutes, est relativement grande. Le groupe des pays qui affichent les prestations sociales les plus basses est particulièrement stable. Comme les prélèvements y sont pratiquement inexistant, les prestations brutes et les prestations nettes sont très similaires.

Il est possible une fois encore d'analyser séparément les prestations sociales en procédant à une ventilation par fonctions. Le graphique G 24 compare

⁴⁹ Il s'agit là d'un classement purement quantitatif. Il n'est pas possible de porter un jugement qualitatif sur la base de ces chiffres.

l'UE⁵⁰, Islande et Norvège incluses, et la Suisse. Le taux des prélèvements obligatoires sur toutes prestations sociales était en Suisse de 8 points de pourcentage supérieurs à celui de l'UE. La situation est identique au niveau des risques et des besoins. Dans toutes les fonctions⁵¹, à l'exception de l'exclusion sociale, les prélèvements étaient plus élevés en Suisse que dans l'UE. Des différences sensibles apparaissent cependant. Si les écarts étaient très marqués pour les fonctions chômage et vieillesse (13 voir 12 points), ils étaient moindres pour les fonctions maladie/soins de santé et exclusion sociale.

Evolution jusqu'à ce jour du module complémentaire sur les prestations nettes de protection sociale

Le concept des prestations nettes de protection sociale existe depuis longtemps. Dans sa base de données sur les dépenses de protection sociale (SOCX), l'OCDE mesure les dépenses de protection sociale. Dans ce cadre, une première comparaison internationale avait déjà été menée, il y a près de 20 ans, entre le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Celle-ci avait mesuré l'influence du système fiscal sur les dépenses de protection sociale.⁵² La méthodologie a continué d'être développée dans les années qui ont suivi et le nombre des pays participants a constamment augmenté.⁵³

Eurostat s'est également emparée de bonne heure de ce thème⁵⁴ en poursuivant les travaux de l'OCDE et en les discutant dans des groupes de travail. Très tôt, il est apparu que la disponibilité des données – dont les données fiscales – était limitée dans la plupart des pays. C'est ainsi qu'est née l'idée d'une réalisation du projet par étapes telle que décrite dans ce chapitre. Le premier relevé pilote n'a cependant eu lieu que 10 ans plus tard sur la base des données de 2005.⁵⁵

Le thème est devenu d'actualité en Suisse aussi. En 2008, une étude de faisabilité a été commandée et réalisée sous la direction de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Administration fédérale des contributions (AFC).⁵⁶ L'étude mettait l'accent sur les assurances sociales (AVS, AI, PC, PP, AO, AM, AC, APG, AF) et l'aide sociale prévues dans les Comptes globaux des assurances sociales (CGAS) de

l'OFAS. Même si le périmètre des Comptes globaux de la protection sociale (CGPS) est défini un peu plus largement, les résultats n'en avaient pas moins une portée fondamentale, car les assurances sociales (et l'aide sociale) constituent la part du lion des CGPS. L'étude parvint en premier lieu à la conclusion que les données des fiscaux cantonaux sont indispensables pour calculer les allègements fiscaux.⁵⁷ L'estimation des prélèvements directs – selon l'approche restreinte décrite par Eurostat – était fournie quant à elle par l'enquête sur les revenus et la consommation (ERC) et la statistique sur le revenu et les conditions de vie (SILC). Dans l'ensemble, l'étude, selon une estimation grossière, parvenait à la conclusion qu'un montant de 15% environ devait être déduit des prestations brutes de protection sociale pour avoir une image réaliste des prestations nettes de protection sociale. Les allègements fiscaux susmentionnés et les primes des caisses-maladie ne sont pas pris en considération.

Développement du module complémentaire sur les prestations nettes de protection sociale

Pour Eurostat, l'approche restreinte qui a été suivie jusqu'à maintenant est une étape essentielle pour améliorer la comparabilité des systèmes sociaux entre pays. Il reste néanmoins évident que des développements demeurent indispensables pour parvenir à une approche élargie.

Un projet a donc déjà été élaboré à grands traits. Il semble toutefois qu'il existe un problème de terminologie: il faut d'abord définir précisément les termes utilisés en fiscalité. Ces définitions ne doivent pas contredire d'autres statistiques, comme par exemple les comptes nationaux.

Eurostat estime que les déductions fiscales peuvent être mesurées relativement facilement, car elles sont placées sous la surveillance des autorités fiscales compétentes (selon l'argumentation d'Eurostat). Ce n'est pas le cas en Suisse, de sorte que cette estimation devient problématique et/ou longue.

Les Etats participant au SESPROS examinent actuellement la faisabilité de l'approche élargie. Comme seule l'approche restreinte est ancrée dans les règlements de l'UE⁵⁸, il n'est pas (encore) nécessaire d'adapter le cadre existant.

⁵⁰ Il ne s'agit pas d'une moyenne pondérée. En d'autres termes, tous les pays ont le même poids quelle que soit leur taille. Aucune donnée n'est disponible pour la Pologne.

⁵¹ Aucune prestation en espèces n'étant prévue pour la fonction logement, aucun prélèvement n'est possible. Pour cette raison, les prestations brutes et les prestations nettes de protection sociale sont identiques.

⁵² Adema (1996).

⁵³ Voir notamment Adema (1999), Adema (2001), Adema, Ladaïque (2005), Adema, Ladaïque (2009), Adema, Ladaïque, Fron (2011).

⁵⁴ Voir notamment Manuel SESPROs 1996, Annexe 3.

⁵⁵ Les résultats ont été décrits dans Eurostat (2009), Statistics in focus.

⁵⁶ Les résultats sont commentés dans Sécurité sociale CHSS 4/2008 (Müller, Schüpbach 2008).

⁵⁷ Ces données sont utilisées exclusivement dans l'approche dite élargie (voir ci-dessous).

⁵⁸ Règlement (UE) N° 110/2011 de la Commission et Règlement (UE) n° 263/2011 de la Commission.

4.4 Résumé

La comparabilité des dépenses de protection sociale est rendue difficile par le fait que les prestations (brutes) de protection sociale du système central des CGPS ne tiennent pas compte de l'influence des impôts et des cotisations aux assurances sociales. Les pays qui versent des prestations sociales moins élevées opèrent aussi des prélèvements obligatoires moins élevés. Si l'on tient compte de ces effets, les différences entre les prestations sociales des pays, dont il a été question dans le chapitre 2, se réduisent.

Le module sur les prestations nettes de protection sociale vise à mesurer ces effets et à améliorer la comparabilité. On y voit qu'en 2012 en Suisse, un montant de 14% du montant brut des prestations a été prélevé au titre de l'impôt sur le revenu (12 milliards ou 8,2%), des cotisations sociales (1 milliard ou 0,6%) et des primes des caisses-maladie (7 milliards ou 5,1%). Si l'on compare ces chiffres avec les prélèvements obligatoires sur le revenu d'un ménage suisse moyen (soit un ménage avec un revenu du travail, un revenu de la fortune et/ou un revenu de transferts), il apparaît que les prélèvements obligatoires sur les prestations sociales sont moins élevés.

Dans une perspective fonctionnelle, on constate que les prélèvements les plus élevés sont opérés sur les prestations sociales de la fonction vieillesse (21%). Les impôts et les primes des caisses-maladie pèsent ici de tout leur poids. Inversement, le taux des prélèvements sur les prestations des fonctions maladie/soins de santé (3%) et exclusion sociale (0%) est inférieur à la moyenne.

La Suisse opère d'importants prélèvements en comparaison d'autres pays européens. Seuls le Danemark (19%) et les Pays-Bas (16%) affichent des taux de prélèvement plus élevés. En revanche, dans les pays du Sud et de l'Est de l'Europe, les taux de prélèvement sont plus bas. En Slovaquie, en République tchèque et en Bulgarie, la différence entre prestations brutes et prestations nettes de protection sociale est inférieure à 0,5%.

5 Les principaux résultats

La présente publication a pour but d'examiner les derniers résultats du système central des CGPS et de présenter les nouveaux modules complémentaires.

Le **système central** montre que 147 milliards de francs de prestations de protection sociale ont été versés en Suisse en 2012, soit 24,9% du PIB. Si l'on compare l'évolution des dépenses et des recettes avec l'Europe, une tendance similaire se manifeste à long terme. On voit d'une part que les dépenses et les recettes augmentent en SPA par habitant et, d'autre part, que cette croissance suit à peu près le même rythme que l'évolution économique générale, mesurée sous la forme du PIB. A court terme, cependant, on constate que le système suisse de la protection sociale a joué en 2011 et en 2012 un plus grand rôle de stabilisateur. En Europe (UE-15), la stabilisation de la conjoncture par les dépenses sociales a été moins marquée.

Dans une analyse fonctionnelle, des similitudes apparaissent à nouveau entre la Suisse et l'Europe. Les fonctions vieillesse et maladie/soins de santé captent ainsi la plus grande partie des prestations sociales. Tant en Suisse qu'en Europe, elles attirent ensemble environ 70% des prestations sociales. Des différences existent par contre du côté du financement. Pour la Suisse, les cotisations sociales payées par les personnes protégées et les revenus de la propriété sont plus importants que dans la moyenne des autres pays européens.

Les **nouveaux modules complémentaires** élargissent le champ de vision du système central. Ils sont présentés pour la première fois dans cette publication dans un but exploratoire; quelques possibilités d'application concrète sont exposées.

Le module sur les bénéficiaires de rentes révèle combien de personnes perçoivent une ou plusieurs rentes. Pour cela, les rentes ne sont pas simplement additionnées. Le module essaie de tenir compte des doubles bénéficiaires et, par conséquent, de présenter uniquement le nombre de personnes qui reçoivent au moins une rente.

Selon nos estimations, environ 2,9 millions de personnes perçoivent une ou plusieurs rentes du système suisse de la protection sociale. Une part significative vit à l'étranger. En comparaison européenne, la Suisse compte le plus grand nombre de rentiers par habitant. Cette situation s'explique probablement par le pourcentage important de rentes qui sont versées à l'étranger. Par contre du point de vue financier, si toutes les prestations sociales sont prises en compte (rentes plus prestations en espèces plus prestations en nature), la Suisse n'occupe pas les premiers rangs.

De façon exploratoire, nous avons pu montrer que la hausse des dépenses de rentes entre 2006 et 2012 peut être ventilée entre deux facteurs, qui sont la hausse des rentes moyennes et la variation du nombre de bénéficiaires pendant la même période. En Suisse comme dans la moitié des pays européens, l'augmentation des dépenses de rentes de vieillesse s'explique principalement par la hausse du nombre de bénéficiaires. Les rentes moyennes ont moins progressé en comparaison.

Grâce au module sur les prestations nettes de protection sociale, il est possible de mesurer la part des prestations sociales qui sert à payer les impôts, les cotisations sociales et les primes des caisses-maladie et qui échappe par conséquent aux ménages. En 2012, les prestations sociales versées en Suisse ont été diminuées de 14% par les prélèvements obligatoires. En comparaison d'autres pays européens, la Suisse opère des prélèvements relativement élevés. Seuls le Danemark (19%) et les Pays-Bas (16%) affichent des taux de prélèvement plus élevés. Ces taux sont moindres dans les pays d'Europe du Sud et d'Europe de l'Est. En Slovaquie, en République tchèque et en Bulgarie, en particulier, la différence entre les prestations brutes et les prestations nettes de protection sociale est inférieure à 0,5%.

Annexe

A. Glossaire et abréviations⁵⁹

AELE

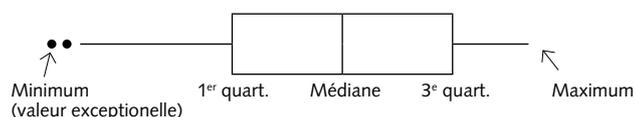
Association européenne de libre-échange à laquelle appartiennent la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Arrangement individuel

La **protection sociale** exclut toute assurance prise à l'initiative de particuliers ou de ménages dans leur seul intérêt personnel. Par exemple, le transfert d'un capital ou d'une rente au titulaire d'une police d'assurance-vie privée n'est pas une prestation de protection sociale.

Boîte à moustache

Aussi appelée diagramme en boîte, boîte de Tukey ou box plot il affiche le profil essentiel d'une distribution de données quantitatives. Ce type de diagramme affiche notamment la médiane, les quartiles, le minimum, le maximum et la présence de valeurs exceptionnelles. La boîte rectangulaire va du premier quartile au troisième quartile (elle contient donc 50% des observations). Ce rectangle est coupé par la médiane. Les segments aux extrémités mènent aux valeurs extrêmes, c'est-à-dire le minimum et le maximum. La longueur des moustaches est cependant limitée (par exemple au maximum 1,5 fois la longueur du rectangle): les données qui dépassent les moustaches sont considérées comme exceptionnelles et sont donc indiquées singulièrement.



Chômage, fonction

Maintien du revenu et assistance en espèces et en nature en rapport avec la situation des chômeurs.

Coefficient de variation empirique

Le coefficient de variation (empirique), ou écart-type (empirique) relatif, est une mesure de dispersion relative. Il est défini comme le rapport entre l'écart-type (empirique) s et la moyenne m . Il peut être exprimé en pourcentage. Plus ce coefficient est élevé, plus la dispersion des données est grande et vice-versa.

$$C_v = \frac{s}{m} \quad [\text{avec } m > 0]$$

Contrepartie

La définition conventionnelle de la **protection sociale** exclut toute intervention pour laquelle le bénéficiaire serait tenu de fournir simultanément une contrepartie de valeur équivalente. Ainsi, les prêts à intérêt octroyés aux ménages ne constituent pas de la protection sociale puisque l'emprunteur s'engage à payer les intérêts et à rembourser le capital. De même, la part du tarif de base des soins de santé et des autres dispositions qui reste à la charge des bénéficiaires échappe au champ d'application de la protection sociale. Toutefois, il n'est pas exclu que les prestations de protection sociale soient subordonnées à une action de la part du bénéficiaire (par exemple la participation à un programme de formation professionnelle), pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un travail salarié ou de la vente de services.

Court terme

Une analyse à court terme met en évidence les fluctuations ou les variations transitoires, reflétant par exemple des changements conjoncturels, voire cycliques, pouvant durer quelques années (cf. aussi **long terme**).

Exclusion sociale (non classée ailleurs), fonction

Prestations en espèces ou en nature (sauf soins médicaux) qui ne sont pas classées ailleurs, spécifiquement destinées à lutter contre l'exclusion sociale et qui ne sont pas couvertes par une autre fonction.

⁵⁹ Pour la plupart des définitions cf. Eurostat, Manuel SESPROS, 2008.

Famille / enfants, fonction

Assistance en espèces ou en nature (sauf soins médicaux) en rapport avec la grossesse, l'accouchement et l'adoption, la charge d'enfants ou d'autres parents.

Fonction

Les risques ou besoins couverts par la protection sociale correspondent aux fonctions SESPROS qui, bien que complètes, n'incluent pas l'éducation, à moins qu'il ne s'agisse d'une aide destinée aux familles indigentes avec enfants. Les fonctions couvertes sont les suivantes: **invalidité, maladie/soins de santé, vieillesse, survie, famille/enfants, chômage, logement et exclusion sociale.**

Invalidité, fonction

Maintien du revenu et assistance en espèces ou en nature (sauf soins médicaux) en rapport avec l'incapacité des personnes handicapées physiquement ou mentalement d'exercer des activités économiques et sociales.

Logement, fonction

Aide aux frais de logement.

Long terme

Une analyse à long terme met en exergue les tendances qui reflètent des changements durables voire structurels, par exemple sur plusieurs décennies (cf. aussi **court terme**).

Maladie / soins de santé, fonction

Maintien du revenu et assistance en espèces en rapport avec une maladie physique ou mentale, à l'exception de l'invalidité. Soins de santé en vue de conserver, rétablir ou améliorer l'état de santé de personnes protégées, quelle que soit l'origine de l'affection.

Protection sociale

La protection sociale désigne toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni **contrepartie**, ni **arrangement individuel** en cause. D'autres composantes de la politique sociale suisse, comme les déductions fiscales, ne sont pas retenues dans le système central. Les interventions en amont à la politique sociale, tel le système éducatif et le système judiciaire, ne sont pas comprises dans cette définition.

Régime de protection sociale (Scheme)

Le régime de protection sociale (en anglais *Scheme*) est une unité statistique spécialement définie pour SESPROS, qu'il convient de distinguer des unités juridiques ou autres types d'unité statistique communément utilisés. Le régime, en tant que corps de règles distinct, est financé par une ou plusieurs **unités institutionnelles** et régit la fourniture de prestations sociales et leur financement. Le régime devrait être aussi spécifique que possible en ce qui concerne le risque ou le besoin faisant l'objet de la protection et les catégories de personnes protégées, sans pour autant être réduit au point de rendre impossible l'établissement d'un compte des recettes et dépenses.

SESPROS

Le Système européen de statistiques intégrées de la **protection sociale** (SESPROS) est un cadre commun élaboré à la fin des années 1970 par Eurostat et les Etats membres de l'Union européenne (UE) pour permettre une comparaison cohérente, entre les pays européens, des prestations sociales versées aux ménages et de leur financement. Il permet d'assurer la comparabilité internationale des données administratives nationales relatives à la protection sociale.

Standard de pouvoir d'achat (SPA)

Le standard de pouvoir d'achat (SPA) est une unité monétaire artificielle qui gomme les différences de niveaux de prix entre les pays. Cette unité permet des comparaisons en volume d'agrégats financiers entre les pays. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives.

Survie, fonction

Maintien du revenu et assistance en espèces ou en nature en rapport avec le décès d'un membre de la famille.

UE-15

L'Union européenne des quinze correspond à l'ensemble des pays qui appartenaient à l'Union européenne entre 1995 et 2004. Les pays membres de l'UE-15 sont les suivants: Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande et Suède.

UE-28

L'Union européenne des vingt-huit correspond à l'ensemble des pays qui appartiennent à l'Union européenne à partir du 1^{er} juillet 2013. Les pays membres de l'UE-28 sont les suivants: Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande et Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie, Roumanie et Croatie.

Unité institutionnelle

L'unité administrative qui réalise le trafic des paiements inhérents à un ou plusieurs **régimes de protection sociale**. Parmi les unités institutionnelles on trouve par exemple les caisses de pension, les caisses de chômage, les caisses de compensation de l'AVS, les différentes organisations sans but lucratif, etc. Ces unités institutionnelles peuvent être plus ou moins centralisées.

Vieillesse, fonction

Maintien du revenu et assistance en espèces ou en nature (sauf soins médicaux) en rapport avec la vieillesse.

B. Bibliographie

- Adema, W. et al. (1996): Net Public Social Expenditure; OECD Labour Market and Social Policy Occasional Papers, No. 19, OECD Publishing. (<http://dx.doi.org/10.1787/122001486025>)
- Adema, W. (1999): Net Social Expenditure; OECD Labour Market and Social Policy Occasional Papers, No. 39, OECD Publishing. (<http://dx.doi.org/10.1787/446511258155>)
- Adema, W. (2001): Net Social Expenditure: 2nd Edition; OECD Labour Market and Social Policy Occasional Papers, No. 52, OECD Publishing. (<http://dx.doi.org/10.1787/426352083452>)
- Adema, W. et M. Ladaïque (2005): Net Social Expenditure, 2005 Edition: More Comprehensive Measures of Social Support; OECD Social, Employment and Migration Working Papers, No. 29, OECD Publishing. (<http://dx.doi.org/10.1787/358663135802>)
- Adema, W. et M. Ladaïque (2009): How Expensive is the Welfare State? Gross and Net Indicators in the OECD Social Expenditure Database (SOCX); OECD Social, Employment and Migration Working Papers, No. 92, OECD Publishing. (<http://dx.doi.org/10.1787/220615515052>)
- Adema, W., P. Fron et M. Ladaïque (2011): Is the European Welfare State Really More Expensive?: Indicators on Social Spending, 1980–2012; and a Manual to the OECD Social Expenditure Database (SOCX); OECD Social, Employment and Migration Working Papers, No. 124, OECD Publishing. (<http://dx.doi.org/10.1787/5kg2d2d4pbf0-en>)
- Administration fédérale des contributions AFC (2014): Répartition de la richesse en Suisse: Rapport du Conseil fédéral du 27.08.2014 en réponse au postulat du 7 décembre 2010 déposé par Jacqueline Fehr (10.4046). Bern: AFC
- Balthasar A., Kaufmann P. (2006), Monitoring Prämienverbilligung: Prämienverbilligung hinsichtlich der Bezüger/innen von Ergänzungsleistungen und Sozialhilfe, sowie weiterer Bezugsberechtigter, in: Interface (11/06), Bundesamt für Gesundheit (BAG), Bern (<http://www.bag.admin.ch/dokumentation/publikationen/06515/index.html?lang=de>)
- Bantout, O. et T. Lokajickova (2013): «Social protection budgets in the crisis in the EU», in, European Commission, Working Paper 1/2013.
- Breyer, F. (2004): How to Finance Social Health Insurance: Issues in the German Reform Debate; The Geneva Papers on Risk and Insurance – Issues and Practice, Vol. 29, No. 4, pp. 679-688, October 2004. University of Konstanz – Department of Economics
- Busse, R. (2006): Les systèmes de santé en Europe: données fondamentales et comparaison; La Vie économique 2006/12. Bern: Seco
- Eurostat (1996): Manuel SESPROS, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes
- Eurostat (2004): Statistics in focus, 8/2004, Pensions in Europe: expenditure and beneficiaries, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes
- Eurostat (2009): Net expenditure on social protection benefits, Statistics in focus 102/2009. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes
- Eurostat (2012): ESSPROS Manual and user guidelines 2012. The European System of integrated Social Protection Statistics (ESSPROS), Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

- Müller, S. et S. Schüpbach (2008): Prestations sociales nettes: un mode de calcul lourd de conséquences; Sécurité Sociale CHSS 4/2008. Bern: OFAS.
- Nordic Social Statistical Committee (2013): Social Protection in the Nordic Countries 2011/2012, Scope, Expenditure and Financing, Version 56: 2013, Copenhagen: NOSOSCO
- Office fédéral de la statistique (2014a): La prévoyance professionnelle en Suisse, Statistique des caisses de pensions 2012, Neuchâtel: OFS
- Office fédéral de la statistique (2014b): La pauvreté des personnes âgées, Neuchâtel: OFS
- Office fédéral des assurances sociales (2014a): Statistique de l'AVS, Bern: OFAS
- Office fédéral des assurances sociales (2014b): Statistique des assurances sociales suisses 2013, Compte global, Résultats principaux, Séries AVS, AI, PC, PP, AMaI, AA, APG, AC, AF. Bern: OFAS
- Schreyer, P. et F. Koechlin (2002): Parités de pouvoir d'achat: mesure et utilisations; Cahiers statistiques, n°3, mars 2002. Paris: OCDE
- Statistisches Amt des Kantons Zürich (2006): Einkommen und Vermögen der Generationen im Lebenszyklus, Eine Querschnitts-Kohortenanalyse der Zürcher Staatssteuerdaten 1991–2003. Zürich
- Wanner, P. et A. Gabadinho (2008): La situation économique des actifs et des retraités (N° du rapport 1/08). Bern: OFAS

C. Méthode de traitement des doubles comptages

Le chapitre qui s'ouvre contient un résumé de la méthodologie élaborée par Eurostat. Celle-ci est décrite en détail dans le manuel SESPROS.

Les doubles comptages peuvent apparaître dans différentes combinaisons et à différents niveaux d'agrégation. D'où l'importance de suivre la procédure de suppression des doubles comptages par étapes selon les différents types de doubles comptages possibles.

Type 1: doubles comptages au niveau d'un régime à l'intérieur de la même catégorie de rentes

Plusieurs prestations peuvent être saisies par le même régime (institution) dans la même catégorie de rentes. Les bénéficiaires de rentes d'invalidité de l'AI et les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI sont par exemple saisis dans la catégorie «Disability pension beneficiaries». Nous admettons qu'aucun double comptage ne se produit, car ces deux rentes s'excluent réciproquement.

Appliquée à un exemple hypothétique, cette règle aboutit au résultat suivant:

Le régime N verse tant la prestation a que la prestation b.

	Catégorie de rentes	Régime 01 (p. ex. AVS)	Régime 02 (p. ex. AI)	...	Régime N
1	1120111				
2	1120112				
...					
...	Catégorie X				Prestation a* Prestation b**
...					
14	1162113				

* 1000 personnes perçoivent la prestation a; parmi elles, 300 perçoivent simultanément la prestation b

** 400 personnes perçoivent la prestation b; parmi elles, 300 perçoivent simultanément la prestation a

Le nombre de bénéficiaires de la catégorie X du régime N s'élève donc à $1000 + 400 - 300 = 1100$

Type 2: doubles comptages entre régime (agrégation horizontale)

Durant cette étape, les prestations des différents régimes sont additionnées au niveau de la catégorie de rentes. On peut utiliser ici comme exemple les rentes de vieillesse (sans condition de ressources) qui sont versées tant par le régime 01 (AVS) que par le régime 03 (PP). De nombreux bénéficiaires perçoivent les deux prestations.

	Catégorie de rentes	Tous les régimes	Régime 01 (AVS)	...	Régime 03 (PP)	...
1	1120111					
2	1120112					
...						
...	Rente de vieillesse	2,1 mio	2 mio*		0,5 mio**	
...						
14	1162113					

* 2 millions de personnes perçoivent une rente de vieillesse de l'AVS; parmi elles, 0,4 million perçoivent simultanément une rente de la PP

** 0,5 million de personnes perçoivent une rente de vieillesse de la PP; parmi elles, 0,4 million perçoivent simultanément une rente de l'AVS

Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse (sans condition de ressources) s'élève donc à:

$$2,0 \text{ mio} + 0,5 \text{ mio} - 0,4 \text{ mio} = 2,1 \text{ mio}$$

Type 3: doubles comptages entre catégories de rentes sous condition de ressources et sans condition de ressources

La première étape de l'agrégation verticale concerne les rentes sous condition de ressources et les rentes sans condition de ressources. En Suisse, les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sont les principales visées ici. Si nous agrégeons par exemple les rentes de vieillesse sous condition de ressources (PC à l'AVS) et les rentes de vieillesse sans condition de ressources (AVS, PP, assurance militaire, autres), nous admettons que tous les bénéficiaires de PC perçoivent au moins une autre rente. Nous les considérons donc comme des doubles comptages.

	Catégorie de rentes	Tous les régimes	Régime 01 (AVS)	...	Régime 13 (PC à l'AVS)
1	1120111				
...	...				
...	Rentes de vieillesse	2,1 mio			
...	Rentes de vieillesse sous condition de ressources	2,1 mio*	2 mio	...	
...	Rentes de vieillesse sans condition de ressources	0,2 mio**			0,2 mio
...	...				
14	1162113				

* 2,1 mio de personnes perçoivent une rente de vieillesse sous condition de ressources, 0,2 mio une rente de vieillesse sans condition de ressources

** 0,2 mio de personnes reçoivent des prestations complémentaires; toutes perçoivent aussi une rente de l'AVS

Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse sous condition de ressources et sans condition de ressources s'élève donc à:

$$2,1 \text{ mio} + 0,2 \text{ mio} - 0,2 \text{ mio} = 2,1 \text{ mio}$$

Type 4: doubles comptages à l'intérieur de catégories de rentes similaires

Diverses catégories de rentes sont similaires. En Suisse, seuls les bénéficiaires d'une rente anticipée et les bénéficiaires d'une rente de vieillesse sont concernés. Ceux-ci s'excluent cependant les uns les autres en raison du critère de l'âge. En d'autres termes, les rentiers qui ont atteint l'âge légal de la retraite sont comptabilisés sans exception dans les rentes de vieillesse, tandis que les bénéficiaires plus jeunes sont comptabilisés dans les retraites anticipées.

	Catégorie de rentes	Tous les régimes
1	1120111				
...	...				
...	Total des rentes de vieillesse	2,2 mio			
...	Rentes de vieillesse	2,1 mio*			
...	Retraites anticipées	0,1 mio**			
...	...				
14	1162113				

* 2,1 mio de personnes perçoivent une rente de vieillesse ordinaire

** 0,1 mio de personnes ont pris une retraite anticipée

Le nombre total de bénéficiaires de rentes de vieillesse s'élève donc à:

$$2,1 \text{ mio} + 0,1 \text{ mio} = 2,2 \text{ mio}$$

Type 5: doubles comptages entre les rentes de vieillesse et les rentes de survie

L'étape suivante tente d'exclure les doubles bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes de survie. Comme il l'a été précisé dans le chapitre 3.2, de nombreuses personnes sont dans ce cas en Suisse. Cette combinaison peut survenir non seulement avec le supplément de veuvage, mais aussi entre les 1^{er} et 2^e piliers, ou à l'intérieur du 2^e pilier.

	Catégorie de rentes	Tous les régimes
1	1120111				
...	...				
...	Total rentes de vieillesse	2,2 mio			
...			
...	Rentes de survie	0,8 mio			
...	...				
14	1162113				
	Rentes de vieillesse et de survie	2,5 mio			

→ 2,2 mio de personnes perçoivent une rente de vieillesse; parmi elles, 0,5 mio perçoivent aussi une rente de survie

→ 0,8 mio de personnes perçoivent une rente de survie; parmi elles, 0,5 mio perçoivent aussi une rente de vieillesse

Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse et/ou de survie s'élève donc à:

$$2,2 \text{ mio} + 0,8 \text{ mio} - 0,5 \text{ mio} = 2,5 \text{ mio}$$

Type 6: doubles comptages entre les rentes restantes

Cette dernière étape considère les doubles comptages restants. En Suisse, seules les catégories «Rentes de vieillesse et de survie» et «Rentes d'invalidité» sont concernées. Nous supposons que ces doubles comptages seront plutôt rares et donc insignifiants. Par conséquent, les deux positions sont additionnées et arrondies pour tenir compte des éventuels autres doubles bénéficiaires.

	Catégorie de rentes	Tous les régimes
	Total bénéficiaires de rentes	2,9 mio			
...	...				
	Rentes d'invalidité	0,4 mio			
...	...				
...	...				
	Rentes de vieillesse et de survie	2,5 mio			

→ 2,5 mio de personnes perçoivent une rente de vieillesse et/ou de survie

→ 0,4 mio de personnes perçoivent une rente d'invalidité

Le nombre de bénéficiaires de rentes s'élève donc à:

$$2,5 \text{ mio} + 0,4 \text{ mio} - 0 = 2,9 \text{ mio}$$

D. Méthode de calcul des prestations sociales nettes

Pour appliquer en Suisse la méthode proposée par Eurostat, quelques points sont à respecter. Ils seront expliqués ci-après.

Pour estimer concrètement les différentes composantes, Eurostat propose la méthode suivante: pour chaque prestation sociale i , on calcule un taux d'imposition moyen ou/et un taux de cotisation sociale moyen. Ces taux, abrégés AITR (pour *average itemised tax rate* ou taux d'imposition moyen détaillé) et AISCR (pour *average itemised social contribution rate* ou taux de cotisation sociale moyen détaillé), montrent le montant correspondant aux prélèvements obligatoires qui est retranché du transfert considéré. L'AITR se calcule comme suit:

$$AITR_i = \frac{\sum_{tu=1}^n TI_{i,tu} \cdot \sum_{m=1}^n TR_{i,tu} * I_{i,tu}}{\sum_{tu=1}^n I_{i,tu} \cdot \sum_{m=1}^n I_{i,tu}}$$

où:

i = type de transfert (p. ex. rente de vieillesse AVS)

tu = ménage (unité d'imposition)

n = nombre de ménages

TI = niveau des impôts sur le transfert i

TR = taux d'imposition

I = transfert i (p. ex. montant de la rente AVS)

Les prestations sociales forment souvent, avec d'autres composantes du revenu (revenu du travail, revenu de la fortune, transfert, etc.), une base d'imposition commune (revenu imposable) qui est imposée à un taux d'imposition commun. Par conséquent, on calcule pour chaque ménage un taux d'imposition commun séparé (TR) qui est identique pour toutes les composantes du revenu. Il est égal au total des impôts (Confédération, cantons, communes et éventuels impôts ecclésiastiques) divisé par le total des composantes imposables du revenu.⁶⁰

L'AISCR se calcule de manière analogue:

$$AISCR_i = \frac{\sum_{tu=1}^n SC_{i,tu}}{\sum_{m=1}^n I_{i,tu}}$$

où:

i = type de transfert (p. ex. rente de vieillesse AVS)

tu = ménage (unité d'imposition)

n = nombre de ménages

SC = cotisation sociale

I = transfert i (p. ex. montant de la rente AVS)

Le tableau ci-après illustre le calcul de l'AITR à l'aide d'un exemple très simplifié: 3 ménages perçoivent un revenu du travail et des allocations pour enfants. Ces deux composantes du revenu forment un revenu total imposable qui est imposé au taux de 0,1 pour 1000 du revenu total.

tu	Revenu du travail	Allocations (FZ) familiales	Revenu total	Taux d'imposition	Impôt
1	77 000	3 000	80 000	8%	6 400
2	48 000	2 000	50 000	5%	2 500
3	98 000	2 000	100 000	10%	10 000

Si l'on applique la formule AITR à chaque ménage, on obtient le résultat suivant:

$$AITR_{FZ} = \frac{\sum_{tu=1}^3 TR_{FZ,tu} * I_{FZ,tu}}{\sum_{tu=1}^3 I_{FZ,tu}} = \frac{8\% * 3'000 + 5\% * 2'000 + 10\% * 2'000}{3'000 + 2'000 + 2'000} = \frac{540}{7'000} = 7,7\%$$

Les allocations familiales (FZ) qui sont versées aux ménages sont donc diminuées de 7,7% en moyenne par les impôts directs.

⁶⁰ La somme des composantes imposables du revenu ne doit pas être confondue avec le revenu (cantonal) imposable, car aucune déduction fiscale n'est prise en compte.

Source des données

Dans l'idéal, tous les calculs devraient être effectués avec des données administratives, c'est-à-dire avec des données fiscales cantonales. Le système fédéral suisse (et les souverainetés fiscales qu'il implique) et l'absence d'une statistique fiscale centrale empêchent pour l'heure cette approche directe. Il faut donc prendre un détour qui est, ici aussi, l'enquête sur le budget des ménages (EBM) qui collecte des données sur les impôts directs, les cotisations sociales, les différentes prestations sociales et d'autres composantes du revenu. Les limitations qui découlent de la petite taille l'échantillon ont déjà été expliquées dans le chapitre 3.1.

Prestations en capital

Une méthode particulière a dû être appliquée pour le calcul de l'AITR des prestations en capital. En Suisse, un impôt unique est prélevé lors du paiement de l'avoir de prévoyance. Concrètement, l'avoir de prévoyance est imposé séparément du reste du revenu, à un taux préférentiel. Ce système offre l'avantage de simplifier sensiblement le calcul. Pour l'année fiscale 2011, l'Administration fédérale des contributions a fourni une série de données contenant toutes les prestations en capital qui ont été soumises à l'impôt fédéral direct. Ces données permettent de reprendre les impôts fédéraux, de calculer les impôts cantonaux et d'estimer les impôts communaux et les impôts ecclésiastiques. Ces données présentent toutefois un gros défaut. En effet, elles incluent non seulement les prestations en capital du 2^e pilier (prévoyance professionnelle), mais aussi les prestations

en capital du pilier 3a. Or, il s'avère que ce pilier ne remplit pas les critères SESPROS et qu'il ne peut donc pas être assimilé à une prestation sociale. Malheureusement, la série de données ne contient aucune information qui permettrait de séparer les deux piliers. Une distorsion de l'AITR ne peut être exclue que si l'on peut admettre que la répartition entre les deux piliers à partir du revenu est identique. Cette hypothèse est restrictive et probablement non remplie.

Par conséquent, ce calcul a pour effet de surestimer l'AITR pour les prestations en capital. Elles ne constituent toutefois que 4% de toutes les prestations sociales (2011) et n'ont donc pas un poids très grand.

L'approche élargie

Comme il l'a été expliqué ci-dessus, l'approche restreinte d'Eurostat considère les impôts directs, les cotisations sociales et les primes des caisses-maladie, ce qui réduit les prestations sociales. En effet, il existe un facteur qui est trop souvent négligé: les instruments à la disposition de la politique fiscale pour soulager de manière ciblée certaines catégories de contribuables. Les allègements fiscaux motivés par des raisons de politique sociale ont pour effet d'abaisser les impôts et, partant, d'accroître le revenu disponible.

On peut citer ici comme exemple la déductibilité des frais liés à un handicap: cette déduction réduit de manière ciblée la charge fiscale qui pèse sur une catégorie définie de contribuables.

Représentation schématique de l'approche élargie

G 25



Source: OFS – Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)

© OFS, Neuchâtel 2015

Le principe applicable pour délimiter les déductions fiscales motivées par des raisons de politique sociale des autres déductions fiscales est le suivant:

Un allègement fiscal est réputé social si le même montant avec les mêmes critères d'octroi était versé non pas sous la forme d'un allègement fiscal, mais sous la forme d'une prestation en espèces qui aurait valeur de prestation sociale dans SESPROS.

Dans l'exemple ci-dessus, si au lieu d'accorder une déduction pour frais liés à un handicap, on versait une prestation qui subventionnerait ces frais à même hauteur que la diminution de la charge fiscale dans le système existant et en respectant les mêmes critères d'octroi que ceux qui sont exigés pour faire valoir la déduction, la déduction fiscale serait réputée sociale.

Primes des caisses-maladie

Pour rendre les estimations en Suisse comparables avec celles d'autres pays, les primes de l'assurance obligatoire des soins doivent aussi être prises en compte. Dans les pays européens, l'assurance-maladie est financée soit directement par les impôts généraux (modèle de Beveridge⁶¹), soit indirectement par des cotisations calculées en fonction du revenu (modèle de Bismarck). Seuls les Pays-Bas, comme la Suisse, connaissent des primes individuelles (indépendantes du revenu).⁶² Lorsque le système de santé est financé par les impôts généraux (p. ex. Grande-Bretagne), les prélèvements sont inclus dans l'AITR. Par contre, si les cotisations sont déduites directement du revenu (France), les coûts du système de santé sont pris en compte dans l'AISCR. En Suisse, une grande partie de ces coûts est financée par les primes individuelles. Si les règles SESPROS étaient appliquées à la lettre, les primes de l'assurance-maladie ne seraient pas prises en compte dans le module sur les prestations nettes de la protection sociale, car elles ne représentent ni un impôt, ni une cotisation sociale directe au sens étroit. Etant donné cependant que les coûts pour l'assurance-maladie sont pris en considération dans les autres pays, il est tout à fait logique d'en tenir compte aussi pour la Suisse. Par conséquent, les primes des caisses-maladie sont assimilées à des cotisations sociales et désignées par l'abréviation AISCR*.

Ce faisant, les points suivants ne doivent pas être oubliés: 1. que les primes des caisses-maladie ne sont pas complètement indépendantes du revenu, car elles peuvent être diminuées dans le cadre de la réduction individuelle des primes sous condition de ressources (RIP). 2. qu'il existe des catégories de bénéficiaires, comme les bénéficiaires de l'aide sociale⁶³, dont les primes sont en principe entièrement prises en charge.

Le calcul des primes des caisses-maladie qui peuvent être imputées dans les cotisations sociales s'effectue selon la méthodologie SESPROS:

On calcule d'abord la part de la prime nette dans le revenu total. Dans un ménage avec un revenu du travail de 98'000 francs, des allocations pour enfants de 2000 francs et des primes de caisses-maladie de 2000 francs, les primes des caisses-maladie ne sont pas seulement financées par les transferts sociaux (allocations pour enfants), mais aussi par le revenu du travail. La part des primes nettes dans le revenu total est donc multipliée par le transfert I (ANP).

$$ANP_{i,tu} = \frac{\text{Primes des caisses-maladie}_{tu} - \text{Réduction des primes}_{tu}}{\text{Revenu total}_{tu}} * I_{i,tu}$$

i = type de transfert (p. ex. rente de vieillesse AVS)

tu = ménage (unité d'imposition)

I = revenu de transfert (p. ex. montant de la rente de vieillesse AVS)

Dans l'exemple avec les allocations pour enfants, l' $ANP_{KZ,tu=1}$ s'élèverait donc à 40 francs. Sur les 2000 francs d'allocations pour enfants, 40 francs sont (hypothétiquement) déduits pour la prime de la caisse-maladie.

Si les ANP sont ensuite agrégés pour tous les ménages (tu) qui perçoivent un transfert déterminé (i) et mis en rapport avec le montant de ce transfert (I), on obtient l'AISCR*.

$$AISCR_i^* = \frac{\sum_{tu=1}^n ANP_{i,tu}}{\sum_{tu=1}^n I_{i,tu}}$$

i = type de transfert (p. ex. rente de vieillesse AVS)

tu = ménage (unité d'imposition)

n = nombre de ménages

I = revenu de transfert (p. ex. montant de la rente de vieillesse AVS)

Si l'on ajoute à l'exemple ci-dessus un deuxième ménage avec un revenu du travail de 77'000 francs, des allocations pour enfants de 3000 francs, des primes de caisses-maladie de 4000 francs et une réduction de primes de 2000 francs, on obtient un $ANP_{KZ,tu=2}$ égal à 75 francs. Les cotisations sociales moyennes ($AISCR_{FZ}^*$) représentent alors 2,3% [(40 + 75) / (2000 + 3000) = 2,3%]

⁶¹ Busse (2006), Les systèmes de santé en Europe: données fondamentales et comparaison, La Vie économique 2006/12.

⁶² Breyer F. (2004), How to Finance Social Health Insurance: Issues in the German Reform Debate.

⁶³ Balthasar/Kaufmann (2006) «Monitoring Prämienvorbereitung: Prämienvorbereitung hinsichtlich der Bezüger/innen von Ergänzungsleistungen und Sozialhilfe sowie weiterer Bezugsberechtigter».

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

Moyen de diffusion

Service de renseignements individuels

L'OFS sur Internet

Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents

Publications: information approfondie

Données interactives (banques de données, accessibles en ligne)

Informations sur les divers moyens de diffusion sur Internet à l'adresse www.statistique.admin.ch → Actualités → Publications

Contact

058 463 60 11
info@bfs.admin.ch

www.statistique.admin.ch

www.news-stat.admin.ch

058 463 60 60
order@bfs.admin.ch

www.stattab.bfs.admin.ch

Publications dans le domaine de la sécurité sociale

Comptes globaux de la protection sociale (CGPS). Les organisations sans but lucratif dans le domaine de la protection sociale. Situation et évolution des organisations sans but lucratif entre 1990 et 2010 dans le cadre des Comptes globaux de la protection sociale, OFS, Neuchâtel 2013, 8 francs (TVA excl.), numéro de commande: 1361-1300

Rapport social statistique suisse 2015, OFS, Neuchâtel 2015 (paraît à fin mai 2015), 28 francs (TVA excl.), numéro de commande: 1201-1500

Cette publication présente les derniers résultats des Comptes globaux de la protection sociale (CGPS) et les récentes évolutions méthodologiques.

Elle se subdivise en trois parties: la première porte sur les résultats des CGPS pour l'année 2012 et sur la pondération des prestations sociales selon les risques sociaux et les besoins (perspective fonctionnelle). La comparabilité des données au niveau européen constitue un point central dans cette statistique, de même que la série chronologique retenue, qui permet de retracer l'évolution des dépenses dans le domaine de la protection sociale sur plus de 20 ans.

Les deuxième et troisième parties de la publication sont consacrées à deux nouveaux modules: le module des bénéficiaires de rentes renseigne sur le nombre de personnes qui touchent une ou plusieurs rentes en Suisse, ici aussi en comparaison avec d'autres pays. Le fait de mettre en relation le nombre de bénéficiaires de rentes avec les dépenses pour ces rentes met en évidence un potentiel d'analyses complémentaires non exploité jusqu'ici.

Quant au module des prestations sociales nettes, il permet de mesurer quelle est la part des prestations sociales dont les ménages disposent effectivement déduction faite des impôts, des cotisations sociales et des primes d'assurance-maladie.

N° de commande

1093-1201

Commandes

Tél. 058 463 60 60

Fax 058 463 60 61

order@bfs.admin.ch

Prix

13 francs (TVA excl.)

ISBN 978-3-303-13171-8